

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981
(3^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 3 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LUCIEN VILLA

I. — Questions orales sans débat (p. 2562).

M. le président.

PROCÉDURE D'EXPULSION A L'ENCONTRE D'UN JOURNALISTE ÉTRANGER
(Question de M. Fabius.) (p. 2562).

MM. Fabius, Christian Bonnet, ministre de l'Intérieur.

SOUSCRIPTIONS D'OBLIGATIONS PAR LES NON-RÉSIDENTS (Question de
M. Cousté.) (p. 2563).

MM. Cousté, Papon, ministre du budget.

COMMERCE DES PRODUITS CHIMIQUES EUROPÉENS (Question de
M. Gilbert Gantier.) (p. 2565).

MM. Gilbert Gantier, Giraud, ministre de l'Industrie.

ENTREPRISE MANUFRACTURE (Question de M. Vial-Massat.) (p. 2566).

MM. Vial-Massat, Giraud, ministre de l'Industrie.

INDUSTRIE AIDÉES (Question de M. Rossinot.) (p. 2567).

MM. Rossinot, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'Industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

ENTREPRISE DUFOUR DE MONTREUIL (Question de M. Odru.)
(p. 2568).

MM. Odru, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de
l'Industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

INDUSTRIE DES PAPIERS ET CARTONS (Question de M. Mermaz.)
(p. 2569).

MM. Mermaz, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'Industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

ENSEIGNEMENT DE L'ALLEMAND EN ALSACE (Question de M. Kochl.)
(p. 2571).

MM. Kochl, Méhaignerie, ministre de l'Agriculture.

JEUNES GENS NON ADMIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE (Question de M. Daniel Goulet.) (p. 2572).

MM. Daniel Goulet, Méhaignerie, ministre de l'Agriculture.

DIRECTEURS D'ÉCOLE (Question de M. Delalande.) (p. 2579).

MM. Delalande, Méhaignerie, ministre de l'Agriculture.

POLITIQUE AGRICOLE (Question de M. Miossec.) (p. 2575).

MM. Miossec, Méhaignerie, ministre de l'Agriculture.

TECHNICIENS FORESTIERS (Question de M. Duroure.) (p. 2577).

MM. Duroure, Méhaignerie, ministre de l'Agriculture.

PÊCHE MARITIME (Question de M. Bourgois.) (p. 2578).

MM. Bourgois, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

ENTREPRISES TEXTILES DU GROUPE WILLOT (Question de M. Greinetz.) (p. 2579).

Mme Leblanc, M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

CONFÉRENCE DE MADRID (Question de M. Beaumont.) (p. 2580)

MM. Beaumont, Bernard-Raymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

2. — Ordre du jour (p. 2581).

PRESIDENCE DE M. LUCIEN VILLA,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

PROCÉDURE D'EXPULSION A L'ENCONTRE D'UN JOURNALISTE ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Fabius, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 36090, est ainsi rédigée :

« M. Laurent Fabius attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une éventuelle mesure d'expulsion contre M. Simon Malley.

« M. Simon Malley, journaliste, directeur général de la revue *Afrique-Asie*, qu'il a créée et qu'il dirige depuis onze ans, doit comparaître le 3 octobre 1980 devant la commission spéciale des expulsions de la préfecture de police.

« En juin dernier, son titre de séjour et son permis de travail lui ont été retirés — ainsi qu'aux membres de sa famille — sans explication.

« Le 9 juin, il s'est vu refuser le renouvellement de son titre de séjour et a été prié de quitter le territoire français, sans motivation écrite, contrairement à l'article 1^{er} de la loi du 11 juillet 1979.

« Questionné par plusieurs parlementaires socialistes sur les motifs de cette décision, le ministre de l'intérieur n'a fourni aucun élément de réponse précis, se bornant à évoquer le « devoir de réserve qui s'impose à tout étranger » selon lui.

« De nombreux chefs d'Etat et de gouvernement, des personnalités de la presse nationale et internationale, une partie significative de l'opinion se sont légitimement indignés d'une mesure qui frappe, à travers Simon Malley, les publications qu'il anime, les idées qu'il défend et la liberté d'expression.

« M. Laurent Fabius, au nom même de la démocratie, proteste vigoureusement contre cette menace d'expulsion. Il demande à M. le ministre de l'intérieur :

« 1^o Si exprimer et défendre les droits des peuples opprimés, protester contre la corruption, s'élever contre les agressions et les tentatives de destabilisation dans les pays du tiers monde constituent une atteinte au « devoir de réserve » évoqué, d'ailleurs à tort, par le ministre ;

« 2^o Si le Gouvernement entend multiplier par des procédures détournées les atteintes à la liberté d'expression des journalistes étrangers travaillant en France et de leurs publications ;

« 3^o De fournir des informations précises sur les motivations réelles qui ont conduit à une procédure d'expulsion contraire aux lois et à la déclaration des droits de l'homme ;

« 4^o De permettre à M. Simon Malley de continuer à exercer en France ses activités professionnelles. »

M. Laurent Fabius. Devant l'Assemblée nationale, je souhaite interroger le Gouvernement sur la procédure d'expulsion à l'encontre de M. Simon Malley.

M. Simon Malley est journaliste. Il est directeur général de la revue *Afrique-Asie*, qu'il a créée et qu'il dirige depuis onze ans. Il est également directeur de la revue *L'Economiste du tiers monde*. Ces deux revues sont très largement publiées — *Afrique-Asie* à plus de 100 000 exemplaires — et distribuées dans de très nombreux pays du tiers monde.

Auparavant, M. Malley, journaliste de notoriété internationale, a été vice-président de l'association de la presse diplomatique des Nations unies et président du fonds Dag Hammarskjöld.

Or, voici qu'à la fin du mois de juin dernier M. Malley s'est vu opposer par les pouvoirs publics le non-renouvellement de son titre de séjour, non seulement pour lui mais pour sa famille. Une procédure d'expulsion a été engagée contre lui. Ce matin l'intérieur : premièrement, de nous fournir enfin des explications

Pour nous socialistes, cette mesure est triplement inacceptable.

D'abord, sur le plan juridique, elle est dépourvue de motivation. Lorsque, pour la première fois, M. le ministre de l'intérieur a ébauché une esquisse de motif, en réponse à une question écrite d'un de nos collègues socialistes, il a évoqué l'« absence de réserve ». Or l'absence de motivation nous paraît contraire à la loi du 11 juillet 1979 et l'évocation d'une obligation de réserve pour la presse est contraire à la convention des droits de l'homme, notamment dans son article 10.

Ensuite, du point de vue de l'information et du journalisme, si cette mesure devait être maintenue, elle constituerait une atteinte aux publications que dirige M. Simon Malley et, plus généralement, à la conception de liberté que l'on doit avoir à l'égard des journalistes français et étrangers.

Enfin, d'un point de vue politique, cette disposition porte indubitablement atteinte à la liberté d'expression. Au fond, M. Simon Malley a eu le tort de faire entendre la voix des pays opprimés du tiers monde. Il faut bien avouer que cette voix n'est pas celle que fait entendre le Gouvernement français.

M. Simon Malley a bénéficié d'un soutien très large dans tous les secteurs de l'opinion et des personnalités de toutes tendances ont exprimé leur désaccord avec la mesure d'expulsion.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. le ministre de l'intérieur : premièrement, de nous fournir enfin des explications sur cette procédure d'expulsion ; deuxièmement, de rapporter cette procédure afin de permettre à M. Simon Malley de poursuivre son activité professionnelle en France.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. M. Simon Malley, d'origine égyptienne et devenu par la suite, à sa demande, citoyen des Etats-Unis d'Amérique, dirige à Paris une revue intitulée *Afrique-Asie*.

Il se prévaut, pour les activités qu'il exerce en France, de la tradition d'accueil qui est celle de notre pays.

Cette tradition d'accueil ne signifie pas pour autant que la France doive tolérer, de la part d'un ressortissant étranger, qu'il se livre, à partir de son territoire, à des attaques extrêmement violentes à l'égard de nombreux chefs d'Etat.

J'ai effectivement employé, dans diverses réponses à des questions écrites sur le sujet — et vous avez d'ailleurs cité l'une d'elles, monsieur Fabius — l'expression de « manquement au devoir de réserve ». Je l'ai fait pour ne pas avoir à développer plus largement les faits qui ont guidé l'attitude du Gouvernement dans cette affaire. Je vais maintenant m'en expliquer plus complètement puisque vous le souhaitez.

Quand M. Simon Malley publie dans son journal *Afrique-Asie*, le 2 avril 1979 : « Chaque patriote arabe doit faire le serment... que le capitulaire du Caire et tous ceux qui dans les pays arabes l'ont soutenu directement ou indirectement paient le prix de leur trahison... », respecte-t-il, monsieur Fabius, le devoir de réserve ou ne se risque-t-il pas de nuire aux intérêts de la France, dans un Etat entretenant avec le nôtre des relations diplomatiques normales ?

Quand M. Simon Malley publie dans son journal *Afrique-Asie*, le 12 novembre 1979 : « Les journalistes qui composent notre équipe et se considèrent d'abord comme combattants n'ont pour but que d'abattre des ennemis déclarés ou des adversaires sournois des causes que nous considérons comme sacrées... », respecte-t-il, monsieur Fabius, le devoir de réserve ou ne risque-t-il pas de nuire aux intérêts de la France dans des Etats entretenant avec le nôtre des relations diplomatiques normales ?

Quand M. Simon Malley publie dans son journal *Afrique-Asie*, le 7 janvier 1980 : « Les tyranneaux africains tombent les uns après les autres. Le chef de l'Etat gabonais a totalement perdu la face et ne peut plus donner le change... Comme tous les tyrans, Bongo a peur... », respecte-t-il, monsieur Fabius, le devoir de réserve ou ne risque-t-il pas de nuire aux intérêts de la France dans un Etat entretenant avec le nôtre des relations diplomatiques normales ?

Quand M. Simon Malley publie dans son journal *Afrique-Asie*, le 28 avril 1980 : « Demain, assassin de Carthage, tu paieras le prix... Tu dois savoir deux choses, Habib Bourguiba, le peuple tunisien se vengera de ce crime et des autres, et nous irons cracher sur ta tombe... », respecte-t-il, monsieur Fabius, le devoir de réserve ou ne risque-t-il pas de nuire aux intérêts de la France dans un Etat entretenant avec le nôtre des relations diplomatiques normales ?

Quand M. Simon Malley publie dans son journal *Afrique-Asie*, le 7 juillet 1980 : « Le glas sonne pour Hassan II... Que Sa Majesté le roi se rappelle seulement le proverbe qui dit : Rira bien qui rira le dernier !... », respecte-t-il, monsieur Fabius, le devoir de réserve ou ne risque-t-il pas de nuire aux intérêts de la France dans un Etat entretenant avec le nôtre des relations diplomatiques normales ?

Quand M. Simon Malley publie dans son journal *Afrique-Asie*, le 21 juillet 1980 : « Contre les Hassan, Bourguiba, Bongo, Mobutu, Senghor et consorts... La lutte continue, la victoire est certaine... », respecte-t-il, monsieur Fabius, le devoir de réserve ou ne risque-t-il pas de nuire aux intérêts de la France dans des Etats entretenant avec le nôtre des relations diplomatiques normales ?

Malgré sa tradition libérale, la France ne peut accepter que son hospitalité soit mise à profit par un citoyen étranger pour mener des campagnes prônant le recours à des moyens d'action inadmissibles dans un pays démocratique et respectueux des buts et principes des Nations Unies. Si elle le faisait, ses relations internationales ne manqueraient pas d'en être affectées. Cette conception est celle de toutes les démocraties occidentales.

M. Simon Malley est citoyen des Etats-Unis d'Amérique ; il s'est vu, à titre d'avertissement, refuser en 1972 le renouvellement du titre de séjour temporaire de six mois qui lui avait été délivré. Depuis cette date, il a été autorisé à se maintenir en France à titre précaire. Devant la persistance, sinon l'accroissement de la violence de ses articles, dont certains — on l'aura constaté — constituent de véritables appels au meurtre, le Gouvernement a considéré qu'il ne pouvait pas tolérer plus longtemps sa présence sur le sol français.

M. Malley n'est ni réfugié ni apatride. Il avait, lorsque lui a été notifié le refus de séjour, la possibilité de se rendre dans la démocratie d'outre-Atlantique dont il a, de longue date, choisi librement la nationalité.

Monsieur Fabius, pour répondre de manière précise à l'une des questions que vous avez posées, c'est parce qu'il n'a pas quitté le territoire lorsque n'a pas été renouvelée l'autorisation provisoire de séjour qui lui avait été accordée, qu'une procédure d'expulsion a été, conformément à la loi, engagée à son encontre.

M. le président. La parole est à M. Fabius, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Laurent Fabius. Monsieur le ministre, le fond et le ton de votre réponse m'obligent à procéder à plusieurs mises au point.

Je considère personnellement comme difficilement tolérables la dose de nationalisme que contient votre réponse et le fait que, selon vous, M. Simon Malley, puisqu'il est citoyen étranger, doit exercer ses activités hors de France.

Mais je reviendrai essentiellement sur quelques points.

D'abord, dans le cadre du journalisme, il n'est pas exact de prétendre qu'il appartient aux ressortissants étrangers de se plier à un devoir de réserve tel que vous l'avez défini. Cela est essentiel.

On peut être en accord ou en désaccord avec les opinions et les citations de M. Simon Malley, mais il ne me paraît pas acceptable d'admettre, comme c'est le cas pour vous, que l'obligation de réserve consiste à avoir une attitude journalistique conforme à la politique du Gouvernement français. On peut être, je le répète, en accord ou en désaccord avec tel propos isolé contenu dans les publications dirigées par M. Simon Malley, mais si l'on vous suivait sur votre terrain, cela signifierait désormais que seul est conforme à l'obligation de réserve le point de vue qu'exprime le Gouvernement français.

« Un comportement politique n'est pas, à lui seul, de nature à justifier légalement une expulsion » comme l'a jugé le Conseil d'Etat dans son arrêt du 13 mai 1977. Si l'on suivait votre conception de l'ordre moral, une atteinte risquerait d'être portée à la liberté d'expression des journalistes étrangers aujourd'hui et peut-être même des journalistes français demain. La réponse que vous avez faite en ce sens nous apparaît extrêmement grave.

Monsieur le ministre de l'intérieur, je pèse mes mots : si l'on développe pour les Français — vous voyez certainement ce à quoi je fais allusion — la lettre de cachet et si l'on multiplie pour les étrangers la pratique de l'expulsion, ce n'est certainement pas la tradition de liberté de la France, c'est une sorte de normalisation idéologique qu'on installe qui nuit aux « intérêts de la France » que vous avez évoqués. Bref, c'est l'arbitraire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je me bornerai à demander à M. Fabius s'il peut citer beaucoup de pays où la liberté d'expression se fait davantage jour qu'en France.

Je lui rappelle que, dans cette affaire, le Gouvernement français a adopté le comportement habituel de toutes les démocraties occidentales. Il est parfaitement normal qu'un journaliste, fût-il étranger, marque son désaccord avec la politique du Gouvernement français, mais un gouvernement quel qu'il soit ne peut tolérer qu'un ressortissant étranger, citoyen d'un pays authentiquement démocratique, lance de son territoire des injures à tout le moins permanentes et, très souvent, des appels au meurtre.

SOUSCRIPTIONS D'OBLIGATIONS PAR LES NON-RÉSIDENTS

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 35883, est ainsi rédigée :

« M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre du budget sur les souscriptions d'obligations françaises par des non-résidents, qui sont actuellement pratiquement nulles, pour l'unique raison que leurs coupons sont soumis à une retenue à la source qui ne frappe pas les euro-émissions, et qui détourne donc vers celles-ci l'essentiel des souscriptions potentielles.

« Or, le rendement de cet impôt est quasiment nul, puisque celui-ci, sans rien rapporter au budget, prive l'économie d'une source de financement extérieure pourtant nécessaire dans les circonstances du moment.

« L'administration propose la négociation — notamment avec les pays producteurs de pétrole prêteurs de capitaux et avec les pays industrialisés — de conventions fiscales exemptant de toute retenue à la source les résidents de ces pays.

« Pour éviter les retards et les inconvénients inhérents à de telles négociations, il demande si le Gouvernement est prêt, comme l'a souhaité le comité de financement du Plan, à supprimer dès à présent la retenue de 25 p. 100 sur les intérêts des obligations souscrites par les non-résidents. »

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre du budget, au moment où l'on parle beaucoup du VIII^e Plan, je suis très heureux de vous voir au banc du Gouvernement.

Le rapport du comité de financement de ce VIII^e Plan souligne que, dans la mesure où une politique d'endettement extérieur limité peut apparaître nécessaire pour atténuer les conséquences du second choc pétrolier, cette politique devrait essentiellement viser à accroître les souscriptions de valeurs mobilières et notamment d'obligations par les non-résidents, c'est-à-dire par les étrangers.

Un tel accroissement conforterait la confiance des non-résidents dans le franc et favoriserait l'extension du rôle international de la place financière de Paris, alors qu'un recours excessif à des emprunts extérieurs risquerait de dégrader la signature de la France, de renchérir le coût des capitaux empruntés et de rendre plus difficile le rééquilibrage ultérieur de la balance des paiements.

Or les souscriptions d'obligations françaises par des non-résidents sont actuellement très faibles pour l'unique raison que leurs coupons sont soumis à une retenue à la source de 25 p. 100 qui ne frappe pas les euro-émissions et qui détourne donc vers celles-ci l'essentiel des souscriptions potentielles.

Corrélativement, le rendement de cet impôt est lui-même très faible, comme vous me l'indiquerez sans doute tout à l'heure dans votre réponse, monsieur le ministre.

On se trouve ainsi en présence d'un exemple type d'impôt anti-économique qui, sans rien rapporter au budget, prive l'économie d'une source de financement extérieur unanimement jugé nécessaire dans les circonstances du moment.

Pour justifier le maintien de la retenue à la source de 25 p. 100, vos services invoquent — je les comprends dans un certain sens — les principes de la politique fiscale internationale et le fait qu'en l'état actuel des choses, seul en Europe, le Luxembourg a accepté d'en dispenser les non-résidents.

Votre administration propose donc comme solution alternative la négociation, notamment avec les pays producteurs de pétrole prêteurs de capitaux et les principaux pays industrialisés, de conventions fiscales exemptant de toute retenue à la source les résidents de ces pays. C'est le bruit qui courait voici quelques heures à peine au sein du fonds monétaire européen.

Il y a cependant lieu de craindre que ces négociations ne se prolongent trop longtemps et que les conventions, une fois signées, ne puissent, en toute hypothèse, entrer en vigueur avant plusieurs années — vous connaissez la procédure des ratifications parlementaires — et ne laissent subsister des formalités désagréables pour les prêteurs.

Ma question est très simple. Le Gouvernement est-il prêt à accepter les inconvénients, voire les retards, inhérents à de telles négociations, ou n'estime-t-il pas préférable, comme l'a souhaité le comité du financement du Plan, de supprimer dès à présent la retenue de 25 p. 100 sur les intérêts des obligations souscrites par les non-résidents et de proposer dans ce sens une mesure législative à l'occasion de la discussion du budget que vous allez présenter prochainement à l'Assemblée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. L'objectif que vous visez, monsieur Cousté, est aussi le mien, mais nous divergeons, semble-t-il, sur l'analyse du problème et sur les moyens d'approche, et voici pourquoi.

L'existence d'un prélèvement libérateur sur les revenus des souscripteurs d'obligations françaises non-résidents dans notre pays ne constitue nullement une charge pour ces derniers dans la mesure où la grande majorité des pays imposent les revenus de source étrangère perçus par leurs résidents et éliminent la double imposition en autorisant l'imputation de l'impôt perçu à l'étranger sur ces revenus.

Le prélèvement n'affecte donc que la répartition de la matière imposable entre la France et le pays étranger concerné. Sa suppression unilatérale se traduirait de toute évidence par un transfert, sans contrepartie, de recettes fiscales de l'Etat fran-

çais au Trésor de l'autre pays. Ce transfert, pour répondre à l'une de vos interrogations, monsieur Cousté, serait de l'ordre de 200 millions de francs, ce qui n'est pas du tout négligeable.

Par ailleurs, je rappellerai qu'en vertu de la législation actuellement applicable le prélèvement de 25 p. 100 est supprimé ou réduit dans deux cas.

Premièrement, les Etats étrangers, les banques centrales et les organisations internationales sont exonérés du prélèvement obligatoire. Ces dispositions favorisent déjà, en particulier, les investissements financiers en France des Etats producteurs de pétrole.

Deuxièmement, des conventions fiscales ont ramené le taux de prélèvement à 10 p. 100 pour les résidents de quarante-cinq pays, dont les Etats-Unis, et à 0 p. 100 pour les résidents de dix pays, dont la République fédérale d'Allemagne. Dans ce dernier cas, l'établissement financier rembourse au non-résident la retenue à la source interne au taux de 10 p. 100 déjà prélevée par l'émetteur pour les obligations autres que celles qui sont émises par l'Etat.

Cependant, la réduction du taux du prélèvement, ou l'exonération totale, est subordonnée à la production d'un formulaire attestant que le bénéficiaire est résident du pays couvert par la convention. Sinon, il serait inutile, effectivement, de poursuivre des négociations et de souscrire des conventions.

La plupart des pays industrialisés, Etats-Unis, Allemagne, Grande-Bretagne, Japon, Italie, appliquent aux non-résidents un système analogue.

Je note que le comité de financement du Plan, après une longue discussion où la formule de l'exonération a été effectivement évoquée, s'est rallié à cette formule de convention fiscale.

Autant il est légitime de poursuivre dans cette voie de la réduction ou de la suppression conventionnelle, autant ce serait une très grave erreur que de procéder à une suppression unilatérale, et cela pour trois raisons capitales.

La première, c'est que cette suppression unilatérale ne bénéficierait qu'aux spécialistes de la fraude fiscale internationale et tout particulièrement à tous ceux qui se font domicilier dans ce qu'on appelle des paradis fiscaux, au nombre desquels — et je le déplore — figurent certains de nos compatriotes qui ont l'unique passion de l'anonymat.

La deuxième raison, c'est qu'elle se traduirait par un transfert de recettes budgétaires de l'Etat français vers d'autres Etats, sans aucune contrepartie, alors que la négociation de conventions permet d'obtenir, par voie de réciprocité, des avantages fiscaux pour les citoyens français résidant dans ces pays.

Enfin, troisième raison, elle mettrait en péril toute la politique de coopération internationale que la France mène depuis de longues années, avec un succès croissant, pour monter avec nos principaux partenaires une espèce d'Interpol fiscal, si je puis me permettre une telle formule. Cette coopération est d'ailleurs bien vivante, puisque, à l'heure où je vous parle, le « groupe des quatre », qui rassemble les dirigeants des administrations fiscales des Etats-Unis d'Amérique, de l'Allemagne fédérale, du Royaume-Uni et de notre pays, est réuni à Oxford pour accorder, comme on dit, les violons.

Tout cela compromettrait donc — je n'hésite pas à le dire — le prestige de notre pays et la crédibilité de nos efforts de lutte contre la fraude. Par conséquent, je ne pourrais m'y prêter.

En conclusion, monsieur Cousté, le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier sa politique en la matière : il continuera à négocier des conventions internationales et il n'envisage absolument pas de supprimer le prélèvement libérateur de manière unilatérale. Mais, je le répète, il entend poursuivre l'action dans la voie conventionnelle et rester fidèle à la politique de négociation qui garantit nos intérêts, quitte à en accélérer les processus et les délais ; sur ce point, monsieur le député, je suis bien d'accord avec vous.

M. le président. La parole est à M. Cousté, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je suis très sensible, monsieur le ministre du budget, à votre réponse qui est à la fois explicite et complète. L'importance de cette question n'échappe ni à la représentation nationale ni au Gouvernement, puisque nous voulons tous ranimer et développer le marché financier français.

Vous avez clairement exprimé votre volonté de poursuivre la politique du Gouvernement et nous sommes, dans la majorité, à ses côtés pour soutenir son action.

Je souhaite ardemment que toutes les négociations soient conduites le plus rapidement et le plus efficacement possible et je suis persuadé que, sous votre impulsion, il en sera ainsi.

Il convient de noter, monsieur le ministre, que, d'ores et déjà, deux pays de la Communauté, à savoir les Pays-Bas et le Danemark, ont déjà supprimé la retenue à la source et le prélèvement forfaitaire. Votre action de coopération internationale ne pourrait-elle trouver une dimension nouvelle dans le cadre communautaire européen ? N'avez-vous pas très justement indiqué — il est bon de le rappeler — qu'en la matière le système fonctionne de façon satisfaisante avec la République fédérale d'Allemagne ? Pourquoi le Gouvernement français ne prendrait-il pas l'initiative ? Dès lors — et j'apprécie le souci que vous avez des deniers de l'Etat — l'argument de la fraude fiscale tomberait.

Au demeurant, la suppression du prélèvement forfaitaire qui frappe les non-résidents n'apporterait qu'une réponse partielle au problème posé, car il subsistera toujours la retenue à la source de 10 p. 100 qui est appliquée à toutes les obligations et dont on ne saurait dispenser les seuls souscripteurs étrangers.

Pour rompre totalement le cordon sanitaire qui isole le marché obligataire français des marchés internationaux, ne faudrait-il pas également envisager la suppression de cette retenue à la source qui répondrait en outre à des préoccupations internes tout aussi importantes ?

La solution de ce problème technique relève certes d'une réflexion d'ensemble sur la recette fiscale, mais je sais, monsieur le ministre — et vous l'avez confirmé dans votre intervention — que la politique fiscale du Gouvernement veut servir le développement de l'économie et non pas le freiner.

COMMERCE DES PRODUITS CHIMIQUES EUROPEENS

M. le président. La parole est à M. Gantier, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 36023, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'industrie chimique européenne.

« Celle-ci est entrée dans une phase de récession : la production d'éthylène — qui constitue l'un des indicateurs d'activité de la branche — a baissé de 40 p. 100 par rapport à la fin de 1979.

« Dans cette conjoncture, les distorsions du commerce international aggravent la menace qui pèse sur cette industrie, son niveau d'emploi et l'excédent commercial traditionnel de l'Europe.

« Le commerce avec les pays de l'Est n'obéit pas aux règles du G. A. T. T. et doit être examiné dans un contexte spécial. Par contre, ces règles se trouvent faussées par la législation en vigueur aux Etats-Unis, régissant les prix du pétrole et du gaz, principales matières premières de la pétrochimie : le maintien artificiel du prix des productions nationales en dessous des cours mondiaux constitue, pour cette industrie, une subvention indirecte de plus de 4 milliards de dollars par an, représentant en moyenne 15 p. 100 des prix de revient. Elle contribue au maintien de prix intérieurs artificiellement bas, rendant le plus souvent inopérantes les procédures antidumping communautaires, déjà très lentes et complexes.

« Dès 1979, les statistiques du commerce international font apparaître une augmentation de 50 p. 100 du volume des exportations américaines de produits pétrochimiques (bases, matières plastiques, fibres et caoutchoucs). Malgré la dépression de la demande évoquée ci-dessus, cette tendance s'est poursuivie en 1980 : les exportations sur la C. E. E. sont en croissance de 15 p. 100 en volume au premier semestre. Pour la France, le déficit des échanges de la branche chimie avec les Etats-Unis s'est accru de 60 p. 100, atteignant 2 milliards de francs pour ce seul semestre.

« La commission de Bruxelles est en contact avec l'administration américaine depuis 1979 sans avoir abouti jusqu'ici à proposer des solutions (taxe compensatoire appliquée par les U. S. A. sur les exportations ou protection périphérique de la C. E. E.).

« Il lui demande en conséquence :

« — quelle est la position du Gouvernement français sur la nécessité de conduire de véritables négociations ?

« — quelles sont les réformes préconisées par le Gouvernement français pour remédier à la lenteur des procédures antidumping ?

« — si des mesures particulières de sauvegarde ont été étudiées par la France pour obvier à l'échec des concertations évoquées et assurer une protection des différents secteurs menacés de l'industrie. »

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre de l'industrie, je voudrais appeler votre attention sur la situation de l'industrie chimique européenne et tout particulièrement française.

L'industrie chimique européenne est entrée, au cours des derniers mois, dans une phase de récession : la production d'éthylène — qui constitue l'un des indicateurs d'activité de la branche — a baissé de 40 p. 100 par rapport à la fin de 1979.

Dans cette conjoncture, les distorsions du commerce international aggravent la menace qui pèse sur cette industrie, son niveau d'emploi et l'excédent commercial traditionnel de l'Europe.

Le commerce avec les pays de l'Est n'obéit pas aux règles du G. A. T. T. et doit être examiné dans un contexte spécial. En revanche, ces règles se trouvent faussées par la législation en vigueur aux Etats-Unis régissant les prix du pétrole et du gaz, principales matières premières de la pétrochimie : le maintien artificiel du prix des productions nationales en dessous des cours mondiaux constitue, pour cette industrie, une subvention indirecte de plus de 4 milliards de dollars par an, représentant en moyenne 15 p. 100 des prix de revient. Elle contribue au maintien de prix intérieurs artificiellement bas, rendant le plus souvent inopérantes les procédures antidumping communautaires, déjà très lentes et complexes.

Dès 1979, les statistiques du commerce international ont fait apparaître une augmentation de 50 p. 100 du volume des exportations américaines de produits pétrochimiques : bases, matières plastiques, fibres et caoutchoucs.

Malgré la dépression de la demande que je viens d'évoquer, cette tendance s'est poursuivie en 1980. Les exportations vers la Communauté sont en croissance de 15 p. 100 en volume au cours du premier semestre de la présente année. Pour la France, le déficit des échanges de la branche chimie avec les Etats-Unis s'est accru de 60 p. 100, atteignant deux milliards de francs pour le seul premier semestre de l'année en cours.

La commission de Bruxelles est, certes, en contact avec l'administration américaine depuis 1979, mais elle n'a abouti jusqu'ici à aucune solution pratique.

Je vous demande en conséquence, monsieur le ministre, quelle est la position du Gouvernement français sur les négociations qui doivent être engagées avec les Etats-Unis, quelles sont les réformes que préconise le Gouvernement pour remédier à la lenteur de la procédure antidumping et si des mesures particulières de sauvegarde ont été étudiées par la France pour remédier à l'échec des concertations que j'ai évoquées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous évoquez un problème qui figure au premier plan des préoccupations du Gouvernement.

Certes, nous observons une situation difficile dans certaines branches de l'industrie chimique, mais il ne faut pas généraliser.

Si les fibres textiles nous fournissent un bon exemple des difficultés que nous avons à résoudre en ce qui concerne l'éthylène, il conviendrait de revoir de plus près les chiffres car la dégradation ne revêt pas l'ampleur indiquée. La production, qui était de 1 500 000 tonnes pour les huit premiers mois de 1979 s'est établie à 1 350 000 tonnes pour les huit premiers mois de 1980, soit une réduction de l'ordre de 10 p. 100 pour les périodes comparables des deux années en cause. Je le signale au passage.

Un problème se pose néanmoins. Quelles peuvent en être les causes ? Il semblerait que l'on puisse en identifier quatre.

La première est la différence de productivité entre les industries. Indiscutablement, la productivité française a accusé un certain retard et les programmes d'investissement importants qui ont été mis en place n'ont pas encore produit tout leur effet. Nous pouvons espérer que, lorsqu'ils auront atteint leur pleine efficacité, une partie du phénomène que vous signalez sera effacé.

Deuxième cause : les opérations de dumping qui ont été pratiquées, semble-t-il, sur le marché européen.

Troisième cause : le prix de l'essence lourde, du naphta, matière première.

Quatrième cause, enfin : le prix du gaz. Dans ce domaine, on relève une différence entre le prix dont bénéficient les producteurs américains et ceux dont bénéficient les producteurs européens. Nous devons reconnaître que ce n'est pas le prix américain qui a été modifié mais le prix européen du fait de l'action menée par les producteurs de gaz et de la nature des contrats dont nous disposons.

Quels moyens avons-nous de faire face à la situation, dans la mesure où ce sont bien les causes qu'il faut s'efforcer de compenser, et non pas les résultats ?

S'agissant de la productivité, nous devons savoir que, d'une façon générale, nous ne pourrions pas laisser se produire systématiquement un décalage entre les facteurs de productivité français et ceux des autres pays industrialisés. Il est exact que, dans certains cas, les salaires américains sont devenus inférieurs aux salaires français.

En ce qui concerne le dumping, une action a été menée au niveau de la Communauté ; elle a abouti, puisque des droits compensatoires antidumping ont été établis qui s'élevaient à 9,6 p. 100 sur les fils polyester texturés et à 15,6 p. 100 sur les fils plats ; les fibres acryliques en provenance des Etats-Unis supportent, quant à elles, des droits antidumping définitifs depuis le 30 avril 1980. Ces droits s'élevaient à 7,2 p. 100 pour les fibres discontinues et à 17,6 p. 100 pour les câbles en filament continu.

Il n'est pas exact de dire que la procédure est exagérément lente. Bien sûr, nous la souhaiterions plus rapide, mais tous ceux qui connaissent le fonctionnement de l'administration de la Communauté n'ignorent pas le problème. Les procédures antidumping ont été menées avec diligence : moins de quatre mois se sont écoulés entre l'ouverture de l'enquête sur les fibres de polyester américaines et l'imposition de droits compensatoires.

Restent deux autres problèmes plus embarrassants ; ils sont posés par le prix du naphta et par celui du gaz.

L'industrie française avait réclamé, en son temps, que le prix du naphta fût libéré. Elle a obtenu satisfaction et, bien sûr, les prix français du naphta sont alignés sur ceux qui sont pratiqués en Europe. A certaines périodes, une telle situation n'est pas confortable ; cela est clair. Mais je ne vois pas très bien ce que nous pourrions faire de concret en face des Etats-Unis ; nous ne pouvons naturellement pas fixer le prix du naphta américain sous prétexte que le nôtre a changé, et cela d'autant moins que, vous le savez, un mécanisme de libération des prix américains est en marche et que le prix du naphta sera libéré en 1981 dans ce pays.

Le prix du gaz pose le problème le plus difficile. Il est resté ce qu'il était aux Etats-Unis alors qu'il a été modifié chez nous. Que faire ? Nous ne pouvons pas agir sur le prix du gaz américain, vous le comprenez aisément. Nous nous sommes donc orientés vers un ralliement de l'unanimité européenne autour de la notion de prix de référence qui pourrait être appliqué aux frontières et remplacerait alors l'imposition des droits antidumping ; cela permettrait un rééquilibrage global du handicap européen. Mais, pour qu'une telle action soit réalisée, il serait nécessaire que l'ensemble des industriels et des gouvernements européens s'y rallie, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Alors, nous continuons, au niveau tant des industriels que des gouvernements, à essayer de faire aboutir une telle opération. C'est, pour moi, la seule issue susceptible d'agir sur ce dernier facteur de déséquilibre.

Telle est, monsieur le député, l'analyse du problème que vous avez évoqué et des actions que le Gouvernement peut entreprendre.

Dans l'état actuel du droit, il n'est pas possible, me semble-t-il, d'aller au-delà et de prendre, au niveau national, des mesures particulières de sauvegarde dont l'efficacité ne serait pas assurée et qui reporteraient immédiatement le problème en aval. En effet, les clients français, contraints d'acheter leurs fibres et fils à un prix plus élevé, supporteraient un handicap face à leurs concurrents, et nous n'aurions fait que déplacer le problème. En outre, de telles initiatives, pour des raisons évidentes, pourraient nuire gravement à nos intérêts en matière d'exportations, alors qu'il est essentiel pour la France de continuer à exporter, notamment, ses automobiles ou son acier.

Telle est donc la ligne directrice de l'action qu'il importe de poursuivre : au niveau des industriels, par rapport à leurs confrères européens, et au niveau du Gouvernement, par rapport aux différents gouvernements, tenter d'établir un mécanisme de prix de référence susceptible de remplacer les droits antidumping. Le problème pourrait cependant être résolu, pour l'essentiel, grâce, d'abord, aux gains de productivité qui apparaîtront certainement chez nos industriels, compte tenu des investissements qui ont été réalisés, grâce, ensuite, aux effets de l'action antidumping, lesquels ne se sont pas encore fait sentir, et grâce, enfin, à l'évolution prochaine du prix du naphta aux Etats-Unis.

M. le président. La parole est à M. Gantier, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications très précises et très précieuses que vous avez bien voulu apporter concernant les divers aspects de ce dossier difficile.

Dans la dernière partie de votre intervention, vous avez évoqué d'éventuelles mesures protectionnistes. Bien entendu, le rapporteur du budget de l'industrie que je suis estime que ce n'est pas dans cette direction qu'il faut s'engager. En effet — et vous l'avez vous-même signalé — un protectionnisme visant des matières de base de certaines industries ne manquerait pas d'avoir des répercussions en aval et de nuire à la compétitivité française dans des secteurs de produits finis, fabriqués, où le dommage serait au moins aussi grave qu'il l'est actuellement dans le secteur des produits chimiques de base.

Il n'en reste pas moins que le problème est difficile. En effet, si les salaires pratiqués aux Etats-Unis ont pendant longtemps été beaucoup plus élevés que les salaires français, ils sont maintenant — il importe de le souligner — dans ce secteur comme dans beaucoup d'autres souvent inférieurs aux salaires réels pratiqués en France, compte tenu du temps de travail et du taux de change du dollar.

Il faut également noter que le prix du naphta, vous l'avez rappelé, sera sans doute libéré aux Etats-Unis en 1981, ce qui risque effectivement d'entraîner une hausse du prix de la matière première utilisée dans ce pays. Mais le problème reste entier pour la matière première essentielle qu'est le gaz.

Dans ces conditions, il est bien évident, monsieur le ministre, que l'industrie chimique française et européenne se doit non seulement de poursuivre mais encore d'amplifier les efforts de productivité qu'elle a consentis depuis de nombreuses années. J'espère que le Gouvernement portera à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

ENTREPRISE MANUFRAANCE

M. le président. La parole est à M. Vial-Massat, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Théo Vial-Massat. Monsieur le ministre de l'industrie, à plusieurs reprises, au cours des dernières années, j'ai appelé l'attention du Premier ministre ainsi que de plusieurs membres du Gouvernement sur la douloureuse situation de Manufrance, qui s'inscrit dans la non moins douloureuse situation de la région stéphanoise.

Je précise qu'il y a actuellement près de deux mille personnes à l'effectif de l'entreprise et, en outre, quatre mille salariés de sous-traitants de Manufrance qui risquent de perdre leur emploi.

Jusqu'à présent, le dépôt de bilan a été évité. Mais cela ne saurait masquer la gravité de la menace qui pèse sur six mille travailleurs dans une agglomération déjà fortement touchée par le chômage.

(1) Cette question, n° 36095, est ainsi rédigée :

« Considérant que Manufrance est un atout économique essentiel d'une région déjà durement touchée par le chômage et que cette entreprise est parfaitement viable, et que la responsabilité du Gouvernement est directement engagée, M. Théo Vial-Massat demande à M. le ministre de l'industrie s'il entend répondre aux larges mouvements de solidarité nationale à la lutte des travailleurs de Manufrance et s'il compte tenir ses engagements en débloquant l'aide de 150 millions nécessaire au fonctionnement de l'entreprise. »

Pourtant, les éléments prouvant qu'économiquement et technologiquement, Manufrance peut vivre et grandir ne manquent pas. Et si la « vieille dame » de Saint-Etienne a des difficultés, c'est que, jusqu'à maintenant, tous ceux qui se sont efforcés de restructurer et de moderniser l'entreprise se sont heurtés à des obstacles financiers résultant de la faiblesse de l'aide de l'Etat, mais aussi, et surtout, du refus de crédit des banques.

Certains, soucieux de la survie de Manufrance, avancent des solutions. Entre autres, nous avons appris que des investisseurs suisses s'intéresseraient sérieusement à l'entreprise stéphanoise. Il faut cependant être conscient du fait que, quelle que soit la solution retenue, l'intervention du Gouvernement est indispensable. Elle doit être rapide et suffisante car le temps presse et l'heure n'est plus aux tergiversations.

Aussi, au nom des six mille familles menacées et de toute une population, je vous interroge, monsieur le ministre de l'industrie : que comptez-vous faire pour favoriser une solution permettant la relance de l'entreprise et la préservation de tous les emplois menacés ? Le Gouvernement envisage-t-il de débloquer rapidement, et à des conditions acceptables pour tous les partenaires sociaux, les 150 millions de francs qu'avait promis, au mois d'août dernier, le ministre de l'économie ? Le Gouvernement entend-il agir pour que les banques, et plus particulièrement celles qui sont nationalisées, accordent à Manufrance les facilités de crédit en vigueur pour toutes les entreprises du même type ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous avez fait allusion à la douloureuse situation que connaissent les salariés de Manufrance et ceux des entreprises sous-traitantes.

Vous avez raison, et je pense que ceux qui ont conduit Manufrance au point où elle est doivent peut-être s'interroger aujourd'hui sur le bien-fondé des initiatives qu'ils ont prises.

Car il y a tout de même un certain nombre de personnes, responsables jusqu'à présent de Manufrance, qui sont au premier chef concernées par la situation dans laquelle se trouve cette entreprise.

Cela dit, il est essentiel, dans cette situation, de ne se moquer ni des personnels en cause, ni des contribuables.

L'Etat, pour sa part, ne le fera pas.

Il n'est pas acceptable de laisser croire aux personnels que des solutions existent si elles n'existent pas ; il n'est pas davantage acceptable de demander un effort aux contribuables simplement pour boucher les trous d'une entreprise que ses responsables ne sont pas capables de faire fonctionner.

Le Gouvernement a déjà accordé trente millions de francs à Manufrance. Les mesures de redressement annoncées n'ont pas produit leurs effets, d'où des pertes nouvelles et une crise de trésorerie. L'entreprise perd actuellement plus de dix millions de francs par mois.

Le Gouvernement a indiqué, au mois d'août, qu'il était disposé à accorder une aide à cette entreprise si un plan de redressement sérieux lui était présenté et si les actionnaires s'engageaient financièrement. Non seulement les actionnaires n'ont pas été en mesure de présenter un tel plan — les pertes prévues restaient à un niveau très élevé, rendant vaine l'aide de l'Etat, qui a été absorbée en deux ans — mais ils se sont retirés. L'Etat n'a donc plus d'interlocuteur, l'entreprise étant désormais sous l'autorité et la responsabilité d'un administrateur judiciaire et du tribunal de commerce.

De nouveaux investisseurs semblent se manifester, mais les pouvoirs publics ne sont saisis d'aucune demande, d'aucun élément de dossier ; ils espèrent que ceux qui accèdent à la thèse de nouveaux investisseurs, sur des éléments encore très sombres et fragiles, ont bien conscience des responsabilités qu'ils prennent vis-à-vis du personnel de cette entreprise. tiendra.

Pour sa part, le Gouvernement a exprimé sa position. Il s'y tiendra.

J'ajoute que, conscient des problèmes locaux qui se posent et qui, vous l'avez indiqué, monsieur le député, sont ressentis douloureusement par les Français concernés, le Gouvernement est prêt à favoriser tout spécialement les nouvelles initiatives industrielles qui lui seraient proposées pour maintenir l'activité de la région.

M. le président. La parole est à M. Vial-Massat, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Théo Vial-Massat. Monsieur le ministre, si je vous ai bien entendu, vous n'avez pris aucun engagement précis.

Je relève cependant que vous n'avez pas repris les propos de M. Barre selon lesquels Manufrance ce serait terminé !

J'y vois, pour ma part, un des résultats de l'action des travailleurs qui refusent d'aller grossir l'armée des chômeurs stéphanois, laquelle compte 18 000 personnes, des jeunes pour la plupart. J'y vois aussi un encouragement à ne pas renoncer et, au contraire, à amplifier une lutte d'autant plus indispensable qu'aucune des promesses gouvernementales en matière de créations d'emplois dans le département de la Loire n'a été tenue.

Je rappellerai d'un trait les promesses qui m'ont été faites dans cette enceinte par M. le Premier ministre à la suite de la visite de M. Chadeau à Saint-Etienne. Celles-ci n'ont jamais été suivies d'effets, si ce n'est d'effets négatifs.

Vous conviendrez sans doute qu'il faut avoir le cœur bien accroché pour supporter ce qui est imposé depuis des années aux salariés de Manufrance. Ils n'ont commis, eux, aucun crime, mais ils se trouvent pourtant dans la situation du condamné à mort attendant la grâce présidentielle ; la différence, c'est qu'ils ne restent pas inactifs et qu'ils bénéficient de la solidarité et du soutien des travailleurs français.

C'est ainsi que, à l'appel de la C. G. T., le 18 octobre prochain, ils seront des milliers venus, de toute la France, à Saint-Etienne pour soutenir les Stéphanois dans leur combat afin que, malgré tout, Manufrance vive et se développe. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

M. le président. La parole est à M. Rossinot, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. André Rossinot. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, au double titre de président délégué de la mission d'information parlementaire sur la sidérurgie et de député de la région Lorraine, j'ai été conduit à examiner les difficiles problèmes de la restructuration de cette industrie, de la stratégie des grandes firmes industrielles, et à prendre en compte un certain nombre de paramètres et de contraintes extérieures liés à l'évolution du marché international dans ce domaine.

Si l'action du Gouvernement, tant en ce qui concerne la prise en charge d'une part importante des dettes des anciens groupes sidérurgiques français qu'en ce qui concerne les aides apportées aux investissements de modernisation indispensables, a incontestablement abouti à un assainissement de nos structures industrielles, on peut, à l'heure actuelle, être inquiet de l'évolution du marché mondial de l'acier.

Les récentes tendances ont, en effet, sensiblement démontré que la consommation diminuait considérablement ; elles sont susceptibles de mettre en cause nos efforts d'assainissement, de restructuration et de faire à nouveau peser une menace certaine sur l'emploi dans des régions déjà très éprouvées en 1979.

(1) Cette question, n° 36029, est ainsi rédigée :

« M. André Rossinot demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir faire le point sur la situation de l'industrie sidérurgique française et européenne et de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement français et la commission économique européenne comptent prendre pour assurer l'avenir de cette activité économique essentielle. »

Par ailleurs, nous suivons avec beaucoup d'inquiétude les efforts de coordination des politiques des différentes sidérurgies européennes et nous souhaitons que, dans ce domaine, des résultats plus concrets, plus tangibles puissent être obtenus.

En effet, après les différentes conversations entre les partenaires économiques, ne sommes-nous pas en état de crise manifeste? Nous suivons donc avec un intérêt particulier les réunions qui doivent se tenir la semaine prochaine au niveau des instances européennes, notamment à Luxembourg.

Enfin, au-delà de la restructuration de ce secteur industriel, la Lorraine, notamment la partie nord, a fondé de grands espoirs sur la création, nécessaire, d'emplois de remplacement, en particulier dans le secteur de l'automobile. Or certaines informations laissent penser que les programmes d'investissements, et donc de créations d'emplois, d'une de nos deux firmes d'automobiles subissent certains infléchissements. Ces informations ont, vous vous en doutez, suscité à nouveau l'inquiétude parmi les populations des régions concernées : il serait donc souhaitable que, là aussi, vous puissiez nous fournir les explications nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la sidérurgie, vous venez justement de le rappeler, constitue pour l'industrie française une activité économique essentielle.

C'est pourquoi le Gouvernement a proposé au Parlement, à l'automne de 1978, un ensemble de mesures visant à assainir la situation financière de nos principaux producteurs.

Dans le même temps, les nouveaux dirigeants des groupes ont mis en œuvre des plans de rationalisation de leurs outils de production afin de restaurer la compétitivité de la sidérurgie française face à ses concurrentes européenne et japonaise.

Ces mesures impliquaient un effort financier exceptionnel de la part de la collectivité nationale. Appliquées avec rigueur, elles ont déjà permis une amélioration sensible de la situation des entreprises.

Ce redressement a malgré tout été favorisé par la bonne tenue du marché jusqu'à la fin du premier semestre de cette année. La production française, je vous le rappelle, a, de fait, augmenté de 14 p. 100 au cours du premier semestre de 1980 par rapport au premier semestre de 1979.

Toutefois, vous ne l'ignorez pas, la sidérurgie se trouve la première affectée lorsque la conjoncture économique générale se dégrade. Ainsi, il était à prévoir que le second semestre de 1980 serait difficile pour la sidérurgie européenne.

Les informations disponibles font d'ailleurs apparaître une baisse des commandes prises par la sidérurgie française en juillet-août 1980 — de 10 p. 100 environ par rapport à la même période de 1978 et de 17 p. 100 par rapport à la même période de 1979.

C'est pourquoi nous estimons que la proposition de la commission des Communautés demandant aux producteurs de réduire leur production de 10 p. 100 pour le second semestre de cette année constituait une initiative réaliste. Elle devait permettre de maintenir le niveau des prix atteint à la fin du premier semestre et d'assurer la poursuite du redressement des entreprises.

Or, vous le savez, certains sidérurgistes ont rejeté cette proposition et ils ont continué à livrer des quantités dépassant les possibilités d'absorption du marché. Il en est résulté des chutes de prix très importantes, d'abord en Allemagne puis, par contagion, sur tous les marchés des Etats membres.

Une telle situation ne peut être longtemps tolérée sans mettre en péril l'avenir même de la sidérurgie européenne. Le Gouvernement l'a clairement fait savoir à la commission européenne : il l'a exhortée à poursuivre ses efforts afin d'obtenir un consensus des producteurs pour restaurer une discipline de marché.

Malheureusement, force est de constater que les interventions de la commission auprès des sidérurgistes n'ont pas été jusqu'à présent couronnées de succès.

De son côté, le Gouvernement français a multiplié les contacts avec les autres gouvernements de la Communauté afin d'appeler leur attention sur les conséquences très graves de l'évolution présente. Il estime que l'heure est venue pour la commission des Communautés de tirer les conséquences de la désorganisation du marché. Il appartient à la commission de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, tous les moyens que lui confère le traité de Paris. Dans ces conditions, nous pensons que le conseil des ministres des Neuf, qui se réunira à Luxembourg le 7 octobre prochain, devrait donner l'occasion à la commission de présenter des propositions constructives.

En tout état de cause, le Gouvernement pense que les efforts éventuellement exigés devront être équitablement répartis entre tous les producteurs. Nous croyons que des initiatives courageuses sont absolument nécessaires pour mettre un terme au désordre actuel et retirer le bénéfice de l'effort considérable de modernisation entrepris par la sidérurgie et soutenu par la collectivité nationale.

Enfin, monsieur le député, vous avez soulevé le problème des industries de remplacement prévues, notamment dans le secteur de l'automobile. A cet égard, je puis vous confirmer que le ministre de l'Industrie étudie actuellement l'affaire avec une attention tout à fait particulière. Tous les efforts seront entrepris pour parvenir au rééquilibrage de l'emploi envisagé dans votre région.

M. le président. La parole est à M. Rossinot, qui dispose encore de quatre minutes.

M. André Rossinot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces précisions.

Une telle situation ne saurait être longtemps tolérée et les moyens à mettre en œuvre seront légitimement utilisés, avez-vous dit : nous en prenons acte et nous suivons avec une attention soutenue le déroulement des travaux des instances européennes.

Quant aux emplois de substitution, ceux qui ont été annoncés ne font pas le compte, on l'a déjà souligné. Je puis vous assurer que la Lorraine fera preuve d'une grande vigilance dans ce domaine pour s'assurer que les engagements pris par les pouvoirs publics et les firmes seront bien tenus.

ENTREPRISE DUFOUR DE MONTREUIL

M. le président. La parole est à M. Odru, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Louis Odru. La situation de l'usine de machines-outils Dufour de Montreuil est bien connue de tous les Français, de M. le ministre de l'Industrie en particulier.

Je pense donc que le ministre, ou son représentant, peut répondre, sans plus attendre, aux questions que pose le redémarrage rapide de cette entreprise avec l'ensemble de son personnel.

(1) Cette question, n° 36094, est ainsi rédigée :

« M. Louis Odru rappelle à M. le ministre de l'Industrie que les 730 salariés de l'usine de machines-outils Dufour de Montreuil (Seine-Saint-Denis) ont tous été licenciés en juillet dernier et que depuis cette date ils occupent leur entreprise, exigeant son redémarrage avec l'ensemble de son personnel.

« L'entreprise Dufour est une entreprise de qualité. Ses machines jouissent d'une réputation méritée. Elle a innové notamment avec la fabrication de la fraiseuse à banc fixe, la T. 7000. Ses carnets de commandes sont remplis. Elle avait embauché des travailleurs dans la dernière période.

« La fermeture de l'entreprise Dufour représente un coup très dur porté aux 730 travailleurs licenciés, à la ville de Montreuil, au département de la Seine-Saint-Denis, à l'industrie française de la machine-outil.

« Il appartient au Gouvernement qui, avec les banques, porte la responsabilité de la situation faite à l'entreprise Dufour, de mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour le redémarrage de l'entreprise, notamment en accordant les crédits nécessaires.

« Il lui demande quelles mesures il a prises et compte prendre pour que l'usine Dufour reprenne sans retard ses activités, ce qui est conforme à la fois à l'intérêt de ses 730 salariés et à l'intérêt national. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la société Dufour, bien que disposant d'une bonne image de marque, a connu des difficultés pour différentes raisons.

D'abord, pour rénover sa gamme de produits, elle a entrepris un effort dépassant ses possibilités financières. La mise au point d'une fraiseuse à banc fixe de grande puissance a exigé un effort financier de 18 millions et demi de francs, très supérieur aux estimations initiales.

De plus, la situation financière du groupe n'a cessé de se détériorer en cinq ans. Ainsi, depuis 1975, le groupe a accumulé près de 8 millions et demi de francs de pertes d'exploitation, tandis que son fonds de roulement se dégradait fortement.

Dès lors, l'entreprise n'a survécu qu'en accroissant très sensiblement ses engagements à court terme qui de 1,4 million de francs en 1975 ont atteint plus de 30 millions de francs aujourd'hui.

En dépit de cette évolution, les dirigeants du groupe ne se sont résolus à envisager une restructuration financière que très tardivement, à un moment où déjà leurs partenaires bancaires ne pouvaient plus les suivre.

Dès lors, le groupe, qui s'est trouvé en état de cessation de paiements, a été contraint de déposer son bilan le 15 juillet 1980.

Depuis cette date, des contacts ont été pris avec des partenaires industriels en vue d'une reprise de la société. Actuellement deux sociétés du secteur de la machine-outil — les sociétés Vernier et Profel — étudient le dossier : elles cherchent dans quelles conditions pourrait être présentée une solution de reprise viable, c'est-à-dire assurant l'équilibre d'exploitation de l'entreprise.

M. le président. La parole est à M. Odru, qui dispose encore de quatre minutes et trente secondes.

M. Louis Odru. Après le démantèlement de Cazeneuve à Saint-Denis, de Bliès à Saint-Ouen, de Triton à Bagnolet, de Mécano à La Courneuve, la fermeture de l'usine Dufour à Montreuil a porté un nouveau coup très dur à la population de la Seine-Saint-Denis, qui compte déjà plus de soixante mille chômeurs, et à l'industrie nationale de la machine-outil.

Le groupe Dufour n'est pas un « canard boiteux ». Il vient au premier rang pour les fraiseuses à console ; c'est le neuvième constructeur de machines-outils en France où plus de 22 000 machines Dufour sont en fonctionnement. Le maintien d'une telle entreprise est donc nécessaire à l'économie française, ne serait-ce qu'à cause des coups sévères qui ont déjà été portés contre ce secteur décisif pour notre indépendance nationale qu'est la machine-outil par les importations en provenance des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne, d'Italie et du Japon.

Dufour, c'est une avance technologique indiscutable, notamment avec la fraiseuse à banc fixe et de haute précision, la T. 7000 ; c'est un réseau commercial étendu, un carnet de commandes bien rempli, un chiffre d'affaires qui a plus que doublé en trois ans ; enfin, et surtout, c'est un personnel hautement qualifié dont le savoir-faire est reconnu par tous.

C'est tout cela qui a été bradé au mois de juillet dernier et, pour protester contre cette braderie, les 700 salariés, assurés de la solidarité agissante de la population de Montreuil, occupent l'entreprise. Le Gouvernement et les banques, prenant prétexte de la gestion financière de la direction de Dufour, ont refusé à l'entreprise caution et crédits, y compris des crédits promis : ils portent donc, quoi que vous en disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, la responsabilité de tout ce gâchis humain et industriel que nous condamnons.

Je vous donne acte de vos déclarations concernant les tractations en cours avec des preneurs éventuels. Mais vous êtes muet sur la revendication fondamentale dans cette affaire : le redémarrage rapide de l'entreprise avec ses 730 salariés, sans aucun licenciement. Les travailleurs, qui ont fait la réputation de l'usine ainsi que, je le signale au passage, la fortune de son P. D. G., refusent d'être les victimes d'une politique de démantèlement et de déclin de la machine-outil française. Ils ont raison.

Avec ces travailleurs, nous exigeons que leurs organisations syndicales soient associées aux discussions en cours. Il faut rendre publics les dossiers déposés par Profel et Vernier au ministère de l'industrie. Nous exigeons que l'Etat tienne ses engagements et qu'il aide, avec les fonds publics, et en intervenant auprès des banques, le redémarrage de l'entreprise. Une solution française doit être mise en œuvre, garantissant à la fois les 730 emplois et l'ensemble du potentiel industriel de Dufour, notamment la poursuite de la fabrication de la fraiseuse T. 7000. Cela est conforme à l'intérêt national.

Enfin, il faut agir vite. Si vous laissez pourrir la situation, monsieur le secrétaire d'Etat, vous laisserez se disperser le personnel qualifié qui représente la véritable valeur de l'entreprise et disparaître la clientèle. Cela aussi, nous le refusons.

Le conseil municipal de Montreuil vient de décider, sur proposition du groupe des communistes et apparenté, d'organiser dans les meilleurs délais une grande consultation de la population de la ville en faveur de la réouverture de l'usine avec l'ensemble de son personnel. Soyez convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous mettrons tout en œuvre pour la reprise des activités de Dufour, pour en finir avec la casse des industries en Seine-Saint-Denis et pour sauver l'industrie nationale de la machine-outil ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

INDUSTRIE DES PAPIERS ET CARTONS

M. le président. La parole est à M. Mermaz, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Louis Mermaz. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, depuis longtemps, le secteur bois-papier est l'un des plus atteints de notre économie.

Jusqu'en 1960, la production française était à peu près en état de satisfaire les besoins intérieurs. Depuis, dans ce domaine, le déficit de notre balance commerciale n'a fait que se creuser. A partir de 1974, année où la crise économique a pris une ampleur particulière, ce déficit a tourné autour de 900 000 à 1 000 000 de tonnes pour les papiers et cartons. En 1979, le tiers de la consommation française a été importé. Pour les pâtes à papier, le déficit est encore plus profond : 2 milliards et demi de francs en 1979, soit 40 p. 100 de la consommation importée. D'une manière plus générale, le déficit de la filière bois-papeterie et celui de la filière bois-meubles constituent en valeur le poste le plus négatif, après le pétrole, de notre balance commerciale.

En ce qui concerne le papier et la pâte à papier, notre économie est tout spécialement dépendante des pays scandinaves et des pays de l'Amérique du Nord. Il est particulièrement grave de constater que la France, de loin la terre la plus boisée d'Europe, importe des produits de pays européens souvent moins

(1) Cette question, n° 36118, est ainsi rédigée :

« M. Louis Mermaz rappelle à M. le ministre de l'industrie que l'industrie du papier-carton dispose en France d'un parc de machines relativement important, mais dont le coût élevé ne peut être amorti qu'à moyen terme. Ce parc est loin de tourner à plein. La concurrence étrangère permanente est redoutable. Ainsi la part des importations dans la consommation française a représenté 40,61 p. 100 en 1978 et 44 p. 100 en 1979. Plus généralement, les importations de pâtes à papier constituent le deuxième poste déficitaire de la balance commerciale française (après le pétrole).

« Le secteur du papier-carton est un secteur très sensible sur le plan international : les prix des matières premières et des produits finis sont extrêmement variables ; ceux des pâtes à papier peuvent connaître des baisses notables. Il s'ensuit des conséquences lourdes sur les résultats d'exploitation des producteurs de pâtes.

« Les industries papetières et du papier-carton ont connu ces dernières années des absorptions et des concentrations : des licenciements sont intervenus. Des groupes américains et scandinaves ont pris des participations dans un certain nombre d'entreprises françaises.

« En 1971, 1975 et 1977, les pouvoirs publics ont lancé des plans à la suite de longues négociations avec les organismes professionnels, notamment pour améliorer la productivité, voire pour augmenter certaines capacités de production. L'intervention du Fonds de développement économique et social a été sollicitée.

« Il lui demande s'il ne lui semble pas urgent de prendre un certain nombre de mesures pour permettre à cette branche d'activité de mieux résister à la concurrence étrangère et d'assurer le maintien de ses emplois. »

bien dotés en forêts que le nôtre. Les mauvais résultats de notre balance commerciale sont d'autant moins compréhensibles qu'il existe chez nous un fort potentiel de production.

En France, l'industrie du papier-carton employait 40 000 personnes en 1974 mais 32 000 seulement à la fin de 1979. Dans le même temps, le nombre des entreprises tombait de 162 à 128. Plusieurs d'entre elles ont été particulièrement frappées. Les plus connues sont le Groupement européen de cellulose — filiale à 40 p. 100 du groupe Canadian Mac Millan Bloedel qui vient de se retirer — et une filiale de Saint-Gobain, la Cellulose du Pin qui a licencié au cours des dernières années un millier de personnes et fermé son établissement de Roqufort. En outre, de nombreuses petites et moyennes entreprises ont été affectées par une crise grave.

Le secteur de la cartonnerie se heurte à un problème particulier. Pour l'essentiel, la matière première provient du recyclage des matières cellulosiques : or, paradoxalement, le coût de celles-ci a augmenté dans des proportions encore plus fortes que le prix des autres composants du produit, le fuel lourd et la pâte à papier. J'ajoute que la production du carton est étroitement liée au niveau global de la production industrielle : presque toutes les fabrications utilisent du carton sous une forme ou une autre. La production de carton est affectée par la hausse du niveau de l'activité économique. Ainsi, dans la région Rhône-Alpes, l'une des régions qui produit le plus de carton, certaines entreprises se trouvent en difficulté, notamment les usines des Eparres et de Bourgoin-Jallieu du groupe Cartonneries réunies Voisin et Pascal.

Pourtant, de nombreux plans ont été lancés pour redresser la situation en 1971, en 1973 et en 1977, notamment en direction de ce que l'on appelle « la filière papier-bois ». Des aides financières ont été consenties par le F. D. E. S.

Le ministre de l'Industrie, répondant à une question écrite qui lui avait été adressée en 1978, assurait que les mesures prises répondaient aux préoccupations suivantes : amélioration des conditions d'approvisionnement par une meilleure mise en valeur du patrimoine forestier et par un encouragement au développement de la récupération des vieux papiers ; adaptation de l'appareil industriel en favorisant la mise en place d'unités de production nouvelles de grande capacité et compétitives sur le plan international, tout en respectant l'existence des petites et moyennes entreprises ; adaptation du système d'approvisionnement de la presse en papier journal. Le moins que l'on puisse dire, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que nous n'avons pas vu résulter grand-chose de ces mesures.

Quant au VIII^e Plan, il n'échappe pas à l'invocation rituelle, comme le montre la lecture de certains éléments des programmes d'action prioritaire. De nouveau, on nous affirme qu'il faut mobiliser les ressources forestières par la production du bois en direction des entreprises d'aval ou valoriser la récupération des déchets. De tels objectifs ont plusieurs fois été prônés et, en soi, ils sont bons, mais nous doutons que les moyens adéquats soient mobilisés pour les atteindre.

Face à l'aggravation continue des difficultés depuis 1974 et à l'insuffisance du suivi des mesures promises, le ministre de l'Industrie compte-t-il prendre enfin les moyens nécessaires pour réduire la dépendance de la France en ce qui concerne la production et l'utilisation des papiers-cartons, et pour mettre un terme aux disparitions de plus en plus nombreuses d'emplois dans ce secteur ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'effort global de réorganisation du secteur qui vous préoccupe est en cours, je puis vous le confirmer. Les mesures qui ont été prises sont entrées en application.

Mais il nous faut construire, jour après jour : les moyens et les détails de cette réorganisation s'insèrent dans une conjoncture mouvante. Je vais m'efforcer de « mettre à plat » la situation telle qu'elle se présente et de vous signaler les quelques données extérieures qui perturbent les équilibres.

La situation de la filière bois, notamment de l'industrie du papier carton, pose effectivement un problème d'importance pour notre pays et, ainsi que vous y avez fait allusion, le Gouverne-

nement y a consacré de nombreuses négociations. Les comités économiques et sociaux se sont penchés sur la question à partir de 1974, mais surtout en 1977 et en 1979.

Il faut bien avoir conscience des conditions réelles de la concurrence qui, au niveau des pâtes, comme des papiers de masse, s'exerce sur le plan mondial.

L'outil industriel français est ancien et, en général, de faible taille. Ainsi dans le carton, la taille moyenne des usines est de 17 000 tonnes, contre 43 000 en Finlande, 40 000 en Belgique et 34 000 en République fédérale d'Allemagne. Or le coût lié à l'échelle de production est élevé dans le prix de revient — 45 p. 100 pour la fabrication des papiers. Au surplus, les outils modernes permettent des économies sur la consommation d'énergie, de produits chimiques, etc., qui peuvent aller jusqu'à 10 p. 100 de ce prix de revient.

Lorsque nous faisons le bilan de l'ensemble de ce secteur, on constate que sur 342 machines à papier en activité en 1979, vingt et une avaient été mises en place depuis cinq ans et que, durant cette période, quatre-vingts avaient été arrêtées. Il faut se souvenir, par ailleurs, qu'il s'agit d'une industrie dans laquelle les investissements sont lourds : deux francs, pour le papier, trois francs, pour la pâte, sont nécessaires pour obtenir un franc de chiffre d'affaires.

La tendance, dans le monde, est à l'intégration des usines de pâtes-papiers dans le même lieu, ce qui s'explique par les économies engendrées, qui sont de l'ordre de 12 à 15 p. 100. Les usines françaises étant moins souvent intégrées que leurs concurrentes nord-américaines et scandinaves, cette tendance crée des tensions à long terme sur le marché de la pâte marchande. J'ajoute que nos industriels pâtissent des fluctuations de la parité entre le dollar et le franc, car le cours des pâtes est coté en dollars U. S.

En conclusion, le niveau élevé des importations ne résulte pas uniquement d'une inadéquation de notre capacité nationale, qui est, je le précise, en cours de réorganisation, mais également d'une concurrence internationale extrêmement âpre, aggravée par un très net ralentissement de la croissance de la consommation, résultant de la crise économique mondiale. Presque aucun pays développé n'avait retrouvé en 1979 le niveau de consommation par tête atteint en 1974.

Par ailleurs, la mise en exploitation de grandes forêts dans le Sud-Est des Etats-Unis a permis à ce pays d'accroître sa capacité concurrentielle, grâce à un prix de bois très faible.

Ces événements ont entraîné une modification des stratégies des grands producteurs mondiaux. Les Nordiques, en particulier, tendent à reporter leurs efforts sur le marché de l'Europe occidentale.

En conséquence, nous nous efforçons de favoriser les conditions qui permettent aux producteurs français de papiers et cartons de garder leur capacité concurrentielle à la fois par des investissements judicieux et par des efforts soutenus d'innovation. Le cas échéant, et ils l'ont fait récemment, les pouvoirs publics n'hésitent pas à faire jouer les clauses des traités internationaux permettant de freiner des importations trop agressives.

Il n'en reste pas moins que des entreprises de toutes tailles connaissent de graves difficultés pour s'adapter à ces nouveaux équilibres. Des efforts sont entrepris pour trouver des solutions adéquates à chacun des problèmes pris isolément, et les services s'y consacrent activement.

Croyez bien cependant que le Gouvernement est conscient de l'importance de l'enjeu pour l'avenir de la papeterie française. En ce domaine, le ministre de l'Industrie est quotidiennement en contact avec les industriels français concernés pour les aider à franchir l'étape nouvelle de la réorganisation de notre secteur du papier et du carton.

M. le président. La parole est à M. Mermaz, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Louis Mermaz. La papeterie et le carton, monsieur le secrétaire d'Etat, voilà bien un secteur où, plus que pour tout autre, la planification est nécessaire.

Vous avez opposé les 17 000 tonnes d'une usine française, en moyenne, aux 43 000 tonnes, toujours en moyenne, d'une usine finlandaise.

Partant de cette constatation, je voudrais appeler tout spécialement votre attention sur les établissements Voisin et Pascal qui disposent de trois usines, l'une à Fos-sur-Mer, deux autres dans le département de l'Isère, aux Eparres et à Bourgoin-Jallieu. Il s'agit précisément d'une société de moyenne importance — une production de 39 020 tonnes d'après le bilan de 1979, qu'elle exporte pour une bonne part.

Si j'appelle votre attention sur elle, ce n'est pas seulement parce qu'elle est implantée dans le département de l'Isère, c'est aussi parce qu'elle est tout à fait représentative de ces producteurs de carton qui connaissent une difficulté extrême.

Ainsi que je vous l'indiquais tout à l'heure, la crise ne frappe pas seulement les petites et les moyennes entreprises, mais également les plus grandes, et j'en ai cité deux. C'est pourquoi, seule une intervention des pouvoirs publics pourrait permettre de sauver ce secteur.

De nouveaux licenciements viennent d'intervenir aux usines des Eparres et de Bourgoin-Jallieu de la société Voisin et Pascal, et l'on s'interroge avec inquiétude sur la survie de l'usine des Eparres. Or cette société qui essaye de s'adapter en se modernisant et qui a réalisé à cette fin divers investissements, est prête à étudier toute possibilité de concertation avec d'autres sociétés et avec l'Etat. C'est là, je le répète, un domaine dans lequel l'activité gouvernementale devrait véritablement s'exercer.

D'autant que l'ensemble des cartonneries françaises sont confrontées à des hausses notables de leurs matières premières, de 61 p. 100 à 110 p. 100 pour les vieux papiers, de 18 p. 100 à 30 p. 100 pour les pâtes françaises comme pour les pâtes d'importation et de 60 p. 100 environ pour le fuel lourd. C'est dire les difficultés accrues qu'elles connaissent.

Je vous écrirai d'ailleurs prochainement, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous demander de bien vouloir vous saisir, notamment, du dossier de la société Voisin et Pascal.

ENSEIGNEMENT DE L'ALLEMAND EN ALSACE

M. le président. La parole est à M. Koehl, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre de l'agriculture, une première langue étrangère enseignée est l'anglais, en Alsace, a démontré que 90 p. 100 des ménages habitant dans cette région considèrent comme utile la connaissance de l'allemand, et que plus de huit parents sur dix sont favorables à l'enseignement de l'allemand à l'école primaire.

S'il est vrai que dans la plupart des régions françaises, la première langue étrangère enseignée est l'anglais, en Alsace, c'est l'allemand. Cet intérêt s'explique par la proximité des fron-

(1) Cette question, n° 35671, est ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'enseignement de l'allemand dans les établissements scolaires d'Alsace. Il estime souhaitable que tout soit mis en œuvre pour renforcer les structures administratives et pédagogiques existantes afin d'utiliser au mieux le potentiel linguistique des élèves d'expression dialectale et mettre à la disposition de chaque élève alsacien qui le souhaite un minimum d'enseignement en langue allemande qui soit de qualité.

« Il lui demande de bien vouloir :

« 1° Lui faire connaître son point de vue quant au degré d'application de la méthode Holderith dans les différents établissements d'enseignement primaire ;

« 2° Lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour améliorer les possibilités de formation des instituteurs qui dispensent cet enseignement ;

« 3° Lui faire savoir s'il a l'intention de nommer un inspecteur départemental spécialisé en allemand chargé de coordonner l'action entreprise dans ce domaine et participant notamment aux travaux de l'équipe de recherche et d'animation pédagogique (sous-commission allemande) en concertation avec les partenaires intéressés ;

« 4° Approuver la charte culturelle de l'Alsace qui sera renégociée comme il l'a déjà fait pour la charte culturelle de la Bretagne. »

tières allemande et suisse, mais aussi par notre volonté de ne pas abandonner notre savoir dialectal et nos traditions culturelles.

Afin d'exploiter le potentiel linguistique des élèves d'expression dialectale, il convient donc de privilégier l'enseignement de l'allemand dès l'école primaire par une initiation volontaire dans les cours moyens de première et deuxième année. Ainsi, les élèves peuvent-ils être rendus sensibles dès l'enseignement élémentaire aux rapports existant entre les dialectes germaniques en usage dans notre région et l'allemand littéraire.

A cet égard, je souhaiterais connaître le point de vue de M. le ministre de l'éducation quant au degré d'application de la méthode audiovisuelle Holderith dans les différents établissements d'enseignement primaire.

Il faut avant tout améliorer la formation des instituteurs qui dispensent l'enseignement de l'allemand. Les élèves maîtres en cours de formation dans les écoles normales doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, suivre des cours d'allemand sanctionnés au moment de l'obtention de leur diplôme d'études universitaires générales. Pour les maîtres qui enseignent déjà cette langue dans nos écoles, il importe d'organiser périodiquement des stages de perfectionnement.

Avec le système actuel, les maîtres en stage de formation continue dans les écoles d'Alsace ne bénéficient que de deux heures d'enseignement par semaine, ce qui est nettement insuffisant pour acquérir une solide formation linguistique.

Certes, dans le premier degré, l'enseignement de l'allemand doit reposer sur le volontariat. Mais encoré faudrait-il, pour rendre plus attrayant cet enseignement spécialisé, prévoir une rémunération supplémentaire en faveur des instituteurs et, pour relever leur niveau, mettre en place des structures adéquates, notamment en nommant un inspecteur départemental spécialisé. De même, une mission de coordination pourrait participer, en concertation avec les partenaires intéressés, aux travaux de l'équipe de recherche et d'animation pédagogique.

L'objectif à atteindre doit être d'apporter aux habitants de notre région une conscience claire de leur richesse linguistique et de leur patrimoine culturel. C'est pourquoi les Alsaciens ne comprennent pas les hésitations du ministère de l'éducation à cosigner la nouvelle charte culturelle de l'Alsace alors qu'en mars 1978 il a signé la charte culturelle de la Bretagne dont la langue, aussi respectable soit-elle, n'est assimilable à aucune grande langue européenne.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je vous prie d'excuser le ministre de l'éducation, M. Beullac, qui, pris de court par les modifications de l'ordre du jour pour les questions orales, n'a pu venir assister à cette séance.

Bien qu'inscrit dans les horaires et les programmes, l'enseignement de l'allemand reste facultatif dans les écoles élémentaires de l'académie de Strasbourg. Les deux heures trente par semaine qui lui sont consacrées en classe de C.M. 1 et C.M. 2 dans le cadre des vingt-sept heures hebdomadaires sont prises sur l'enseignement d'autres disciplines, sauf celui de l'enseignement du français, et cela en fonction des situations et besoins locaux. Cet enseignement reste lié, par ailleurs, au volontariat des maîtres.

Actuellement, 80 p. 100 environ des élèves du cycle moyen de l'académie de Strasbourg suivent la méthode Holderith. On peut donc considérer qu'elle a pratiquement atteint son degré maximum de généralisation, compte tenu des objectifs en fonction desquels elle a été conçue et mise en œuvre. En effet, selon une enquête de l'I. N. S. E. E. réalisée en 1979, 75 p. 100 de la population alsacienne de plus de quinze ans a déclaré parler le dialecte.

La solution au problème posé par la formation pédagogique des instituteurs pour leur préparation à l'enseignement précoce de l'allemand a pu être trouvée à l'échelon local, dans le cadre du plan de formation défini au plan national : la compétence à enseigner l'allemand aux élèves du cycle moyen de l'académie de Strasbourg constitue une « dominante » de la formation, « dominante » qui pourra concerner 20 à 25 p. 100 des effectifs en formation.

On pourra, en outre, envisager que les unités de formation de base suivantes, qui relèvent de la seule responsabilité de l'école normale : « Connaissance de l'environnement politique, économique, social et culturel » et « Pédagogie des cycles élémentaire et moyen », comportent, à l'intention des élèves instituteurs préparant la « dominante : enseignement de l'allemand », des éléments relatifs à cette « dominante ».

On pourra rechercher, dans chaque école normale, la possibilité de dégager, dans l'horaire hebdomadaire, une heure d'« entretien » — notamment en première année — à l'intention des élèves instituteurs concernés.

Enfin, une adaptation pédagogique prenant vraiment en compte les problèmes linguistiques posés par le dialecte sera mise en œuvre incessamment.

La préoccupation d'assurer un bon enseignement de l'allemand dans les écoles primaires a, dès la rentrée de 1979, conduit l'inspecteur d'académie du Bas-Rhin à faire fonctionner une sous-commission spécialisée de l'E. D. R. A. P. — équipe départementale de rénovation et d'animation pédagogique — pour l'allemand, chargée de promouvoir une réflexion collective sur cet enseignement, d'aider ses maîtres, de mettre à leur disposition des outils de travail, d'organiser réunions de parents et visites de classes.

Cette sous-commission est animée par deux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, germanistes, du département et comprend des professeurs d'école normale et de lycée, des conseillers pédagogiques et des maîtres. Elle travaille en liaison étroite avec le centre régional de documentation pédagogique de Strasbourg.

Il ne peut être actuellement envisagé de nommer un inspecteur départemental de l'éducation nationale spécialisé sur un poste spécifique en Alsace pour coordonner l'action dans le seul domaine de l'enseignement de l'allemand à l'école.

Dans chacun des deux départements de l'académie, une équipe d'animation pédagogique pour l'allemand, sous l'autorité d'un inspecteur départemental de l'éducation nationale, pourra travailler en liaison étroite avec les écoles normales. Elle sera chargée de l'actualisation de la pédagogie de l'allemand dans le cycle élémentaire. Il s'agit là d'une action pédagogique de formation continue des instituteurs qui peut normalement continuer par la circulaire ministérielle du 18 juin 1980.

Enfin, le rectorat de l'académie de Strasbourg a établi un projet d'orientation relatif à la promotion éducative et culturelle en Alsace, qui prend parfaitement en compte et de manière globale et originale les besoins culturels spécifiques de cette région, et surtout ceux des jeunes.

M. le président. La parole est à M. Koehl, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu m'apporter.

Je reconnais qu'un effort a été fait par le Gouvernement puisqu'au cours de l'année scolaire 1979-1980 environ 75 p. 100 des élèves de cours moyen première année et 79 p. 100 de ceux de cours moyen deuxième année ont pu bénéficier de cet enseignement dans le département du Bas-Rhin.

Toutefois, je suis de ceux qui pensent qu'un effort accru doit mettre à la disposition de chaque élève alsacien qui le souhaite, un minimum d'enseignement en langue allemande qui soit de qualité.

Dans notre région, le bilinguisme constitue une grande richesse qu'il faut défendre. M. le recteur de l'académie de Strasbourg a déclaré récemment que la meilleure manière de sauver le dialecte ou de le maintenir, c'est de bien parler l'allemand.

L'Alsace doit maîtriser deux langues fonctionnelles le français et l'allemand. Dans cette optique, il faudrait préciser la circulaire du 30 mars 1976 concernant l'enseignement précoce de l'allemand dans les cours moyens de première et deuxième année. Les termes de cette circulaire ne me semblent pas suffisamment explicites pour traduire une volonté politique résolument affirmée en faveur de l'enseignement de l'allemand dans les établissements scolaires de notre région.

JEUNES GENS NON ADMIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre, la rentrée scolaire s'est effectuée cette année dans d'assez bonnes conditions et cela pratiquement dans tous les cycles d'enseignement. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Cependant, quelques jeunes gens — c'est heureusement le petit nombre — ont connu des difficultés à obtenir leur admission dans des lycées techniques ou des instituts universitaires de technologie, notamment ceux qui préparent à certaines filières de l'hôtellerie, de la mécanique auto, de l'électronique, aux diplômes de certains services de santé — infirmières, agents hospitaliers — ou de gestion des entreprises et des administrations. C'est du moins ce que j'ai constaté au cours des multiples démarches que j'ai dû effectuer dans les premiers jours de la rentrée auprès d'un certain nombre de chefs d'établissement pour solliciter des admissions tardives.

La situation de ces jeunes gens pouvait déjà être considérée comme précaire dès la fin de la dernière année scolaire, c'est-à-dire en juin. En effet, leur admission dans le nouvel établissement choisi n'ayant pas été prononcée, ils étaient donc laissés en attente sur des listes déjà fort longues de candidats. C'est dire l'incertitude, puis l'inquiétude des jeunes gens et de leurs familles au cours de la période des vacances, incertitude et inquiétude qui devaient d'ailleurs se confirmer aux premiers jours de la rentrée.

Je sais bien qu'une carte, établie au niveau national, tant pour le B.T.S. que pour le B.E.P. détermine le nombre des sections à ouvrir, notamment en fonction des débouchés. Les places ainsi proposées sont donc limitées et les meilleurs dossiers sont retenus, en particulier pour l'entrée dans l'enseignement technique long où les candidatures sont très nombreuses.

S'il est vrai, par ailleurs, qu'une entière liberté est laissée aux familles dans le choix d'une section et que, de ce fait, un afflux de candidatures s'exerce vers certaines spécialités professionnelles, alors que d'autres, au contraire, qui offrent très souvent des débouchés et des possibilités de promotion, manquent d'élèves, il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de nos jeunes gens subissent gravement les conséquences d'une situation dont ils ne peuvent être tenus pour responsables.

Ils risquent, tout au contraire, de subir dans l'immédiat le handicap de leur première inscription à l'agence pour l'emploi.

La recherche du premier emploi n'est déjà pas facile pour les jeunes qui ont reçu une formation technique normale. Que dire alors et, surtout, que faire pour ceux qui n'en auront pas bénéficié ?

Je vous demande alors, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour que les problèmes que je vous ai exposés tendent à disparaître lors de la prochaine rentrée scolaire. Compte tenu de l'expérience que nous venons de vivre, peut-être est-il nécessaire de s'en préoccuper dès maintenant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

(1) Cette question, n° 35871, est ainsi rédigée :

« M. Daniel Goulet fait part à M. le ministre de l'éducation de la situation dramatique dans laquelle se sont trouvés, pour la rentrée scolaire, un certain nombre de jeunes gens qui n'ont pas réussi à obtenir leur admission dans des établissements de formation technique ou des instituts universitaires de technologie.

« Il s'agit notamment d'établissements préparant à certaines filières de l'hôtellerie, de la mécanique auto, de l'électronique, aux diplômes de certains services de santé, de gestion des entreprises et des administrations.

« La situation de ces jeunes pouvait être considérée déjà comme précaire avant la fin de la dernière année scolaire, leur admission dans le nouvel établissement choisi, n'ayant pas été prononcée, a été laissée en attente sur des listes impressionnantes de candidats.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour trouver une solution au problème exposé. »

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. M. Goulet pose une question importante concernant le développement des filières d'enseignement technique du type brevet de technicien supérieur ou institut universitaire de technologie.

Sur le plan général, il faut savoir que les différentes sections de préparation aux brevets de technicien supérieur font l'objet d'une carte nationale établie en liaison très étroite avec les organisations professionnelles, pour tenir compte des débouchés potentiels des différentes filières de formation. Ceux-ci évoluant, cette carte est remise à jour régulièrement. Ainsi, en attente de la prochaine actualisation globale qui aura lieu en 1981, quarante et une sections nouvelles ont été ouvertes à la rentrée 1980.

L'admission d'un élève dans une section de technicien supérieur est cependant conditionnée par l'examen de son dossier scolaire.

Dans ces conditions, on constate que de très nombreux élèves font acte de candidature dans plusieurs lycées à la fois et déposent également un dossier d'inscription dans un département d'institut universitaire de technologie, ce qui explique que de nombreux désistements sont enregistrés et que des adaptations se font chaque année au cours des premières semaines suivant la rentrée scolaire.

Le nombre réel des candidats à une section de techniciens supérieurs est donc considérablement inférieur, en fait, au nombre d'élèves figurant sur les listes d'inscriptions. Une preuve en est que l'effectif moyen des divisions est, dans ces sections, nettement inférieur à vingt-cinq.

Ainsi, pour l'année 1979-1980, la situation était, à cet égard, la suivante : pour les professions du secteur secondaire, le nombre moyen d'élèves était de vingt-deux en première année et de vingt et un en deuxième année ; pour les professions du secteur tertiaire, il était de vingt-six en première année et de vingt-trois en deuxième année.

Ces considérations générales s'appliquent tout à fait aux spécialités particulières citées par M. Goulet. Par exemple, en ce qui concerne l'hôtellerie, les professionnels estiment que le flux de sortie actuel couvre les besoins, le problème étant par contre le profil de la formation. C'est pourquoi les brevets de technicien supérieur correspondants ont fait l'objet de trois arrêtés publiés au *Journal officiel* du 23 août 1980.

D'ailleurs, en règle générale, la définition des contenus de formations et des flux quantitatifs sont faits par les commissions professionnelles consultatives qui réunissent, au ministère de l'éducation, professionnels, enseignants et représentants de l'administration.

Pour prendre un autre exemple, celui de l'électronique, quatre autres sections ont été créées à la rentrée de 1980, ce qui porte aujourd'hui à trente-quatre le nombre des sections existant dans ce secteur. L'effectif moyen par division est de 24 élèves en première année.

Au cours de l'année 1981, il sera procédé, monsieur le député, à l'actualisation des besoins à l'échelon national et le développement de ces formations sera éventuellement poursuivi.

M. le président. La parole est à M. Goulet, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Daniel Goulet. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions et des explications que vous m'avez données car elles placent sous un éclairage nouveau la complexité du problème. Il ne sera pas inutile d'avoir établi le dialogue ce matin pour donner au grand public, aux enseignants, aux familles et aux jeunes les explications qui leur manquaient.

Je me réjouis que vous ayez annoncé — comme je le souhaitais — que la carte nationale serait revue en 1981.

Je voudrais apporter ma contribution à cet important sujet car deux causes profondes viennent compliquer un peu plus le problème.

La première tient à la carte nationale qui détermine les grandes lignes de l'orientation de l'enseignement dans notre pays. Cette carte est sans doute indispensable, mais elle est peut-être un peu trop autoritaire et contraignante quant au nombre de sections ouvertes.

Elle devrait — me semble-t-il — donner aux autorités régionales et académiques, qui connaissent mieux les réalités et les besoins locaux, plus de possibilités d'action en leur faisant par exemple le soin d'apprécier les situations et de déterminer la répartition de ces sections qu'il est sans doute nécessaire parfois de mieux adapter. Encore faudrait-il que cette latitude d'action s'accompagne de moyens pour l'exercer.

La seconde cause qui me semble plus profonde, donc plus importante, a trait à la formule même de l'orientation des élèves.

A l'issue de la troisième, ou même pendant la seconde, les jeunes ne savent pas toujours très bien ce qu'ils vont faire. Il est donc déjà trop tard pour déterminer leur situation.

J'ai été pendant vingt-sept ans directeur d'école et professeur de classe de transition. J'orientais mes élèves dès l'âge de douze ans. Mais, au fil des années, selon leurs aptitudes et leurs qualités, je corrigais leur orientation par rapport à ce que j'avais déterminé à l'origine sur leur livret scolaire.

Il y a sans doute une réflexion à poursuivre. En effet les responsables de l'orientation des jeunes — je veux parler des enseignants — doivent avoir une qualification exceptionnelle, tant le sujet est délicat, sur les plans non seulement pédagogique et psychologique mais aussi technique.

L'expérience de concertation et de réflexion que viennent de mettre en place les autorités préfectorales et académiques de la région de Basse-Normandie dans le cadre d'une commission spécialisée, que M. le ministre de l'éducation connaît certainement, doit être encouragée et aidée dans le sens que je viens d'indiquer.

Je me propose à ce sujet de poursuivre avec M. Beullac et avec ses collaborateurs le dialogue que nous venons de nouer ensemble. Il me paraît en effet d'une importance exceptionnelle puisqu'il s'agit de la formation de nos jeunes, donc, en fait, de leur avenir.

DIRECTEURS D'ÉCOLE

M. le président. La parole est à M. Delalande, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Jean-Pierre Delalande. Depuis 1886, il existe en France des directeurs d'école primaire et dès juillet 1889 une décharge de classe était organisée.

Depuis décembre 1951, notre assemblée s'est préoccupée de cette affaire et a demandé la création d'un grade de directeur d'école maternelle et élémentaire.

(1) Cette question, n° 35884, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.

« Une proposition de loi n° 60 déposée par MM. Labbé, Tiberi et les membres du groupe R.P.R. proposait la création d'un grade de directeur d'école depuis longtemps réclamé par un très grand nombre des intéressés.

« Cette proposition de loi a été rapportée devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales dans sa séance du 11 avril 1979 et adoptée à une très large majorité.

« Depuis, malgré ses efforts à la conférence des présidents, il n'a pu obtenir son inscription à l'ordre du jour en séance publique, ce qu'il regrette vivement.

« Dans le même temps, par voie réglementaire, le ministère de l'éducation mettait en chantier deux projets de décret, non encore publiés, mais qui ont cependant reçu une très large diffusion dans la presse et parmi les intéressés.

« Aussi lui demande-t-il si ces décrets, comme premier pas vers la reconnaissance du grade de directeur d'école, ne pourraient prévoir la création d'une commission administrative paritaire départementale propre aux directeurs ainsi que la création d'un certificat d'aptitude professionnelle spécifique de directeur d'école, que les directeurs déjà en place pourraient organiser en liaison avec l'inspecteur d'académie.

« Étant entendu qu'une satisfaction sur ces deux points ne saurait dispenser de la discussion de la proposition de loi dont il demande à nouveau l'inscription par le Gouvernement à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale pour une date la plus rapprochée possible. »

Au cours de la présente législature, le 11 avril 1979, j'ai eu l'honneur de rapporter devant la commission des affaires culturelles une proposition de loi n° 60 du groupe du rassemblement pour la République, tendant à créer un tel grade, qui concernerait environ un instituteur sur sept.

Voilà donc bientôt trente ans que l'institution de ce grade est demandée sans résultats décisifs.

Or ne serait-il pas normal qu'une personne assumant des responsabilités pédagogiques, administratives, sociales dans une école publique à une ou plusieurs classes se voit reconnaître, après avoir passé avec succès un certificat d'aptitude approprié, le grade correspondant à la fonction qu'il occupe, comme c'est le cas pour les autres fonctionnaires ? Ce serait une véritable possibilité de promotion offerte aux instituteurs qui, actuellement, n'existe pas.

Loin d'accéder à cette demande, le département de l'éducation a mis en chantier deux projets de décret qui ne traitent pas, à mon avis, de l'essentiel.

Oh! certes, ils prévoient un certain nombre de dispositions depuis longtemps souhaitées, comme l'abrogation de l'article 8 de la loi du 19 juillet 1889 et l'amélioration du système de décharge prévu par l'article 3 du premier projet de décret et la disparition de l'entretien au profit d'un stage.

Or ces deux décrets auraient pu être l'occasion de deux progrès décisifs. D'une part, la création d'une commission administrative paritaire départementale propre aux directeurs serait un premier pas vers la reconnaissance de la spécificité de la fonction et de ses responsabilités; d'autre part, un certificat d'aptitude professionnelle spécifique de directeur d'école, reconnu nationalement, devrait être institué.

Ma question est simple. Le Gouvernement a-t-il, dans un premier temps, l'intention d'accéder à ces deux demandes et, dans un deuxième temps, d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire de notre assemblée la proposition de loi n° 60 qui est maintenant adoptée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je tiens d'abord à renouveler les excuses que j'ai présentées tout à l'heure au nom de M. Beullac, absent en raison de son emploi du temps.

Afin de clarifier la situation juridique des directeurs d'école et, parallèlement, de définir avec plus de précision leurs fonctions dans les domaines administratif et pédagogique, deux projets de décrets ont été, en effet, préparés et sont soumis aux diverses instances concernées.

Il s'agit de créer des emplois de directeurs d'école, sur lesquels seront nommés les instituteurs aptes à ces fonctions délicates d'animateurs.

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de cinq classes et plus sera subordonnée à l'accomplissement d'un stage et soumise à l'avis de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs.

Il n'est pas prévu, en revanche, l'institution de commissions administratives paritaires départementales propres aux directeurs, ni la création d'un certificat d'aptitude professionnelle spécifique de directeur d'école. Ces dispositions ne sauraient, en effet, intervenir sans l'institution du grade de directeur d'école, à laquelle le Gouvernement n'est pas favorable dans la mesure où la mise en œuvre d'une telle innovation risquerait d'entraîner des rigidités excessives dans la gestion des fonctionnaires en cause et conduirait à distinguer, fondamentalement, ceux-ci des maîtres enseignants dans les classes, distinction qui, à tous égards, n'est pas souhaitable.

S'agissant plus particulièrement de la consultation des personnels, à l'occasion des nominations de directeurs, il a paru préférable qu'elle se fasse dans le cadre des commissions administratives paritaires départementales de leur corps d'appartenance, qui est celui des instituteurs.

Ce système, qui garantit la qualité du recrutement des directeurs d'école, offre également à ceux d'entre eux qui le souhaitent la possibilité, pour des motifs qui leur sont propres,

soit d'être mutés, soit de reprendre des fonctions purement enseignantes, soit d'être affectés à la tête d'une école moins importante.

Cette réglementation apparaît plus conforme à l'idée de créer non des fonctions hiérarchiques, mais des fonctions de responsabilité et d'animation.

Les textes préparés devraient être publiés dans les semaines qui viennent.

Il convient de noter, en outre, que l'article 41 de la Constitution est opposable à la proposition de loi n° 60 tendant à créer un grade de directeur d'école puisqu'elle tend à édicter des dispositions statutaires applicables à certains membres du corps des instituteurs et qu'elle intervient, de ce fait, dans le domaine réglementaire tel qu'il est défini par l'article 34 de la Constitution.

Toutefois, je suis convaincu que mon collègue, le ministre de l'éducation, est tout à fait prêt à engager une discussion avec les parlementaires les plus concernés.

M. le président. La parole est à M. Delalande, qui dispose encore de quatre minutes et trente secondes.

M. Jean-Pierre Delalande. Je vous remercie, monsieur le président, de cette précision!

Monsieur le ministre, votre réponse — vous n'en serez pas étonné — ne me satisfait pas.

J'ai le sentiment que M. le ministre de l'éducation et moi ne parlons pas le même langage. Je l'interroge sur la création d'un grade de directeur d'école et il me répond emploi de directeur. Or l'institution d'un emploi de directeur est effective depuis le décret n° 65-1093 du 14 décembre 1965, c'est-à-dire depuis plus de quinze ans.

Il me parle de chargé de la direction d'école, alors que je lui demande la reconnaissance du poste de directeur d'école en tant que tel; vous savez bien qu'administrativement cela est tout différent. J'ai donc parfaitement compris qu'il n'était pas dans l'intention de M. le ministre de l'éducation d'accéder à mes deux demandes et je le regrette.

Je regrette aussi que la grille Guichard ne soit pas sinon abrogée du moins sensiblement modifiée à la suite des demandes que j'ai formulées avec de nombreux autres parlementaires.

Je regrette, en outre, que la circulaire du 9 janvier 1980 prévoyant la décharge totale à partir de la quatorzième classe ne soit pas reconsidérée, alors que les nouvelles constructions scolaires sont le plus souvent limitées à dix classes.

Je regrette, enfin, que l'emploi de directeur d'école maternelle ne soit prévu qu'à partir de cinq classes alors que les constructions nouvelles sont maintenant limitées à quatre classes.

M. le ministre de l'éducation avait, en élaborant ces deux décrets, l'occasion d'accomplir des progrès importants en faisant en sorte que le stage prévu de formation théorique et pratique soit sanctionné par l'obtention d'un diplôme et que l'inscription sur la liste d'aptitude ait valeur nationale et non plus départementale.

Enfin, une commission administrative paritaire départementale de directeurs est absolument indispensable. De plus en plus, les inspecteurs d'académie sont contraints de suivre les avis des commissions administratives paritaires départementales, que les syndicats d'instituteurs — qui y sont majoritaires et dont on connaît les thèses autogestionnaires — imposent ainsi aux directeurs d'école, minoritaires au sein de ces commissions.

Il y va de la qualité de notre enseignement! Je connais trop M. le ministre de l'éducation pour savoir qu'il souhaite non pas un abaissement mais au contraire l'élévation du niveau de notre instruction publique.

Il existe cependant des précédents à de telles commissions administratives paritaires départementales. Je n'en veux pour preuve que la commission académique consultative spéciale pour les directeurs spécialisés d'école de plein air et de perfectionnement.

Il est nécessaire, au surplus, que les mutations de directeurs chargés d'école se fassent de département à département, avec garantie des mêmes fonctions et des mêmes indices. En effet,

un directeur qui change de département peut se retrouver simple instituteur, perdant ainsi le bénéfice de sa promotion hiérarchique dans le département où il exerçait précédemment.

Voilà des propositions sérieuses que le Gouvernement devrait étudier en détail et qui permettraient, me semble-t-il, un juste avancement et une plus juste rémunération des intéressés dont la situation reste aléatoire. Il suffit, en effet, qu'une classe de l'établissement soit fermée pour que le directeur, jusque-là totalement déchargé, ne le soit plus qu'à demi ou que, s'il était partiellement déchargé, il ne le soit plus du tout. Ainsi, à la suite d'une faible diminution du nombre des élèves, ce directeur, bien qu'ayant davantage de travail, se retrouve quasiment rétrogradé, avec un salaire réduit.

A cette anomalie, la proposition que je réitère de créer un grade de directeur apporte des solutions satisfaisantes. Je formule donc le vœu d'être très bientôt entendu.

POLITIQUE AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Miossec, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre de l'agriculture, depuis quelques mois et surtout depuis le début de cette année, un certain nombre de crises ont secoué le monde agricole, troublant ses légitimes inquiétudes quant à son avenir.

La fixation des prix agricoles et l'intransigeance des positions britanniques qui a abouti aux accords de Bruxelles du 30 mai, conduisant à la réduction de la contribution au budget communautaire et, par conséquent, à une participation plus importante des huit autres partenaires, en particulier, de la République fédérale d'Allemagne et de la France, ont contribué à ébranler la confiance des agriculteurs français.

Successivement, ils auront eu à connaître des conséquences du prélèvement supplémentaire et de la super-taxe sur ce que l'on a appelé, sommairement et à tort d'ailleurs, les excédents laitiers, alors que dans nos régions de Bretagne, en particulier, cette production utilise au mieux les atouts naturels dus à la géographie et au climat, sans qu'il en pèse, bien au contraire, sur le budget de la Communauté.

Les producteurs de pommes de terre primeurs ont dû, la mort dans l'âme, détruire le fruit de leur travail, tout comme les producteurs d'artichauts de la zone légumière du Nord Finistère, concurrencés sur leurs propres marchés par les productions de pays extérieurs à la Communauté européenne.

(1) Cette question, n° 35870, est ainsi rédigée :

* M. Charles Miossec expose à M. le ministre de l'agriculture ses inquiétudes quant à l'avenir d'un certain nombre de productions agricoles.

* Depuis quelques mois, les feux de l'actualité se sont tour à tour braqués sur la question des excédents laitiers, les difficultés rencontrées par les producteurs de pommes de terre primeurs, puis sur la bataille de l'artichaut, la crise de la production porcine, sur la survie de la production de plants de pommes de terre de semence et, pour finir, sur l'inadmissible campagne contre le veau de boucherie.

* La plupart de ces crises ont des origines et des causes communes : la disparité des règles, notamment sanitaires, applicables dans chacun des pays de la Communauté européenne et l'absence de volonté nationale ; les pouvoirs publics se retranchant trop volontiers derrière des « principes communautaires » que nos partenaires n'hésitent pourtant pas à transgresser pour protéger leurs productions nationales.

* Dans ces conditions, nombre de productions, considérées jusqu'à un passé relativement récent comme essentiellement françaises, se déplacent petit à petit chez nos partenaires. Les agriculteurs, dont le revenu est ainsi menacé, risquent de leur côté de s'orienter vers des productions à revenu garanti, accélérant encore le déséquilibre qui est en train de se créer.

* Il lui demande donc de lui indiquer :

* 1° Les initiatives qu'il entend prendre pour que l'harmonisation des règles communautaires devienne enfin une réalité ;

* 2° Les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour assurer le maintien de certaines productions parfaitement adaptées aux conditions climatiques de notre pays, à la nature des sols, à la nécessité d'utiliser l'espace rural ;

* 3° De quelle manière il envisage d'allier les impératifs de revenus des agriculteurs avec les nécessités d'aménagement de l'espace pour une meilleure qualité de la vie, et la préservation des ressources naturelles.

La crise du porc a semblé surprendre les pouvoirs publics, alors que les causes de la dégradation du marché étaient connues et avaient fait l'objet de nombreux avertissements, tant de la profession que des élus.

Depuis 1977, la production de plants de pommes de terre de semence se débat dans des difficultés qui s'aggravent d'année en année, et la campagne 1980-1981 risque de provoquer un processus décisif. Chaque année, en effet, le nombre de producteurs et les superficies cultivées diminuent de manière inquiétante, et, dans le même temps, on constate une augmentation équivalente des surfaces cultivées, aux Pays-Bas, particulièrement.

Enfin, nous venons de vivre une crise d'une ampleur sans précédent, et d'une nature tout à fait particulière, car elle échappe aux règles traditionnelles de l'organisation du marché ; je veux, bien entendu, parler de la campagne de dénigrement à l'égard de la viande de veau.

Quelles qu'aient été l'ampleur et les conséquences de ces crises ayant entraîné les agriculteurs à des actions parfois violentes, elles ont toutes des causes semblables que l'on doit considérer comme politiques. A chaque fois, on trouve à l'origine des difficultés, d'une part, une disparité des règles applicables dans les différents pays du Marché commun et, d'autre part, une absence de volonté politique nationale pour protéger, maintenir et promouvoir les productions nationales.

S'y ajoute, à mon sens, à moins que ce ne soit tout simplement la cause première, une préoccupation immédiate non sans intérêt certes, mais extrêmement dangereuse à terme et qui consiste à contraindre à toute force l'évolution de l'indice des prix à la consommation, quitte à transposer le problème sur les productions agricoles, les producteurs étant ainsi culpabilisés aux yeux de l'opinion tout entière.

M. le ministre de l'économie nous a bien fait comprendre qu'il était nécessaire d'assainir la situation financière de certaines entreprises assurant un service public — S.N.C.F., R.A.T.P., E.D.F. — en tendant vers la vérité du prix de service. J'aimerais qu'il en soit de même, monsieur le ministre, pour les prix agricoles car, dans bien des cas, les importations, soit de l'intérieur du Marché commun, soit, ce qui est plus grave, en provenance des pays tiers, ne correspondent pas toujours à un besoin réel.

Nous sommes déficitaires dans la plupart des productions qui ont connu ces situations de crise dans les derniers mois. Mais les pouvoirs publics ont laissé se développer des entrées qui pesaient incontestablement sur l'indice des prix et portaient également un coup décisif à la situation financière des producteurs.

Les pouvoirs publics ont trop souvent cautionné cette situation en se retranchant derrière les principes communautaires, alors qu'autour de nous on ne se privait pas de fermer les frontières, d'instituer des règles sanitaires, d'imposer des normes techniques ou autres, en vue de protéger les productions nationales menacées.

Toutes les difficultés que j'ai évoquées montrent, à l'évidence, qu'il existe encore trop de disparités entre les réglementations nationales des partenaires de la Communauté. Comment, dans ces conditions, appliquer la loi sur la pharmacie vétérinaire, par exemple, quand nos partenaires ont la possibilité de nous inonder d'une production non conforme à notre propre réglementation ? Est-il normal que nos productions se heurtent à des mesures de quarantaine chez nos partenaires, quand nous acceptons leurs produits sans soucier, même si leur réglementation sanitaire n'est pas conforme à la nôtre ? Le résultat de ces incohérences, c'est que petit à petit des productions entières glissent chez nos partenaires, mais ce qui est le plus grave encore, s'il est possible, vers les pays tiers. Pour le bénéfice immédiat d'une moindre majoration de l'indice des prix, c'est la suppression à terme de milliers d'emplois, non seulement dans l'agriculture, mais aussi en amont et en aval, dans tous les secteurs d'activité qui y sont liés.

Ma question s'articulera donc autour de trois axes principaux.

Premièrement, quelle est l'action du Gouvernement français et quelles initiatives ont été ou seront prises prochainement dans le sens d'une harmonisation, entre les partenaires de la Communauté européenne, des réglementations techniques et sanitaires en matière de productions agricoles ?

Deuxièmement, pouvez-vous donner l'assurance de votre volonté de préserver en totalité l'outil agricole national, et quelles mesures envisagez-vous pour arrêter le processus de dégradation constaté dans certaines productions, et je ne rappellerai que pour mémoire celle de plants de pommes de terre de semence ?

Troisièmement, quelles mesures d'incitation entendez-vous proposer afin d'imprimer dans les dix ans à venir des orientations nouvelles à la politique agricole, dans l'esprit des propositions formulées par l'intergroupe « Environnement » chargé de préparer les orientations du VIII^e Plan ? Ces propositions partant du principe que l'agriculteur est non seulement producteur et gestionnaire de l'espace rural, mais aussi garant de la qualité de la vie et préservateur de la beauté des sites, préconisent une politique permettant de concilier deux objectifs longtemps considérés comme contradictoires, des formes d'exploitation intégrant le facteur temps, c'est-à-dire moins polarisées sur le court terme, et la progression du revenu des agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je remercie M. Miossec d'avoir posé sa question, mais je ne partage pas du tout son analyse sur la plupart des points qu'il a abordés et je trouve même qu'elle est dangereuse dans la mesure où même si la situation est difficile, en France comme ailleurs, il ne convient pas de s'engager dans un processus qui ferait perdre confiance aux producteurs.

Absence de volonté pour développer et protéger nos productions ? Non ! La situation actuelle témoigne du contraire, et les autres capitales européennes ne s'y trompent pas : elles craignent d'ailleurs les conséquences de notre loi d'orientation et si elles sont satisfaites de la volonté que nous affirmons d'utiliser tous nos atouts n'oublient pas que l'effort en faveur des exportations s'accompagnera de la participation financière de tous les pays.

Contenir l'indice des prix ? Non ! Je rappellerai que, dans le cadre de la Communauté, nous avons toujours été à la pointe du combat pour défendre une évolution des prix qui tienne compte des coûts de production, même si cela pose certains problèmes au niveau du budget européen. Nous continuerons à défendre ce point de vue, mais nos intérêts sont tels que même si nous n'arrivons pas toujours à le faire prévaloir nous ne pouvons pas envisager de sortir de la Communauté car il n'existe pas de solution de substitution à la politique agricole commune.

Comme vous, monsieur Miossec, je me suis demandé si l'agriculture française perdait pied par rapport à celle de ses partenaires de la Communauté européenne. La réponse est : non !

Si les chiffres des années 1975 et 1976, où le climat a été plus mauvais en France que dans les autres pays européens, faisaient état d'une dégradation de notre production, ceux des années 1978, 1979 et 1980 montrent que le taux de progression du volume de la production agricole française a été supérieur à celui de nos partenaires.

De plus, tant les chiffres de l'office statistique de la Communauté européenne que nos propres calculs montrent que de 1970 à 1980, notre part dans la valeur ajoutée agricole de la Communauté est passée de 26,5 à 28 p. 100.

Les chiffres globaux de l'année 1980 ne seront connus que dans quelques mois mais ceux dont nous disposons déjà indiquent que notre balance commerciale aura un solde positif de l'ordre de quinze à vingt milliards de francs. Si l'on exclut les produits tropicaux — café, thé, cacao, par exemple — que nous ne pouvons produire sur l'espace européen, le solde entre les exportations et les importations atteindra, pour les produits tempérés, trente milliards de francs, soit l'équivalent de la production de vingt à vingt-cinq départements agricoles de notre pays.

Vous êtes comme moi-même, monsieur Miossec, élu d'une région qui, selon les autres, n'aurait progressé plus vite que parce qu'elle a été beaucoup plus aidée. Cette explication est fautive. La Bretagne a simplement utilisé les moyens qui étaient mis à sa disposition mieux et plus vite que d'autres, les causes essentielles étant d'ordre culturel, éducatif, et tenant aussi à la motivation et à l'organisation économique de cette région.

C'est ainsi que la production laitière de la Bretagne qui représentait 32 p. 100 de celle des Pays-Bas en 1970, atteint aujourd'hui 39 p. 100. Par rapport au Danemark, les pourcentages sont respectivement de 59 p. 100 et de 87 p. 100, et par rapport à la République fédérale d'Allemagne de 13,8 p. 100 et de 19,9 p. 100.

Je pourrais citer des chiffres traduisant une même évolution pour la production porcine, celle de volailles, de dindes par exemple, ou pour d'autres productions.

Non, l'agriculture de la France n'a pas perdu de points par rapport à celle de ses partenaires de la Communauté, même si fin 1977, on aurait pu penser le contraire à la lumière des chiffres de la production des années 1975 et 1976.

D'autre part, pour des grandes productions, comme les céréales ou le sucre, nous avons gagné de nombreux points par rapport à nos partenaires, car si la loi de la spécialisation joue à l'intérieur de l'Europe, elle n'a pas fait peser de menaces sur le niveau des productions animales, quel que soit notre retard technologique par rapport aux meilleurs producteurs de la Communauté. D'ailleurs, les statistiques du commerce extérieur pour les sept premiers mois de l'année 1980 font état, pour tous les secteurs agricoles, d'une forte augmentation des exportations et d'une importante diminution des importations. Le solde positif de nos échanges a augmenté, par rapport à la même période de l'an dernier de 5 p. 100 seulement avec la Communauté européenne, compte tenu de la stabilité démographique et de l'arrêt actuel de la progression de la consommation dans de nombreux secteurs, mais de 41 p. 100 avec les pays tiers.

Je rappelle que pour être un grand exportateur, dans le domaine agricole comme dans les autres secteurs, il faut être importateur. Je ne connais pas de pays qui accepte d'être uniquement importateur sans jamais exporter.

Je souhaite, monsieur le député, que tous ces chiffres soient connus car il faut dissiper les illusions et entrer dans un processus de vérité et de reconnaissance des réalités.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons corrigé les distorsions de concurrence qui existaient dans certains secteurs, et notamment pour la production porcine. Comme je le dis au cours de réunions des organisations professionnelles, je suis prêt à payer un voyage à quiconque me prouvera l'existence de distorsions de concurrence. Il reste un problème du manioc, et j'espère que nous pourrons le traiter dans les prochains mois.

Nous avons progressé dans le secteur des fruits et légumes, le rapport de nos exportations à nos importations le prouve, et nous avons pu, grâce à la cellule de crise, surmonter la plupart des crises qui ont surgi au cours de l'été, ce qui n'est pas facile dans un domaine où l'offre peut varier du simple au double d'une semaine à l'autre. Il en a été de même dans l'horticulture où la concurrence intracommunautaire est forte. Une réflexion a été engagée par M. Dhinnin, parlementaire en mission, et j'en tirerai un certain nombre de conclusions pour le 15 novembre.

C'est également le cas pour les plants de pomme de terre de semence. J'ai réuni l'ensemble de l'interprofession et pris une série de mesures.

En ce qui concerne les pommes de terre de primeur, il faut tenir compte du changement des habitudes de consommation : des pommes de terre qui arrivent sur le marché en avril ou en mai ne sont plus vraiment de primeur, puisqu'elles ont été devancées par celles qui proviennent, par exemple, du Maroc.

Les législations sanitaires posent un double problème. L'arrêt dit « Cassis de Dijon », pris par la Cour européenne, m'apparaît grave de conséquences car il peut provoquer une moindre exigence en matière de normes sanitaires ou phytosanitaires. Il est nécessaire d'harmoniser rapidement les législations sanitaires. Si nous y sommes parvenus en matière de prophylaxie animale, il reste encore beaucoup à faire dans les autres domaines. Un pas a été fait au début de la semaine en ce qui concerne l'utilisation des hormones artificielles ou naturelles et des antibiotiques dans l'élevage. Des décisions doivent être prises avant le 31 décembre. Nous continuerons dans cette voie car je crois que certains pays risquent d'utiliser de plus en plus les normes sanitaires pour limiter la liberté des échanges, et le danger est réel pour un pays qui, comme la France, exporte plus qu'il n'importe. Ainsi, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale et moi-même avons demandé, il y a six mois, à trois personnalités scientifiques de réfléchir sur l'ensemble des problèmes de nutrition, de toxicologie et d'hygiène, de proposer des adaptations qui tiennent compte du souci de protéger la santé des consommateurs mais aussi du risque de voir certains pays utiliser leur capacité en laboratoires toxicologiques pour imposer aux autres des normes sanitaires et donc des contraintes économiques graves.

Quant à l'aide à l'agriculture de montagne, son pouvoir d'achat a fortement progressé au cours des derniers mois ;

les handicaps que subissent les 120 000 agriculteurs intéressés sont ainsi compensés. En outre, la mise en place du F. I. D. A. R. permettra aux régions défavorisées de mieux valoriser leurs atouts.

La politique des dix prochaines années a été parfaitement définie dans la loi d'orientation et dans le projet de budget. Pour moi, les priorités s'appellent : formation et recherche, car c'est de notre niveau technologique que dépend la place que nous occuperons demain. Notre pauvreté en matières premières nous conduit à utiliser au maximum nos atouts et notre capacité d'organisation et d'intelligence. Les priorités, ce sont aussi les investissements porteurs de progrès, l'installation des jeunes, les problèmes fonciers, la mise en valeur de l'espace et la politique d'aménagement du territoire.

Voilà, monsieur le député, quelques éléments de réponse à votre question passionnante, mais il faut se garder de tout attendre de l'Etat. C'est un poison que l'on tend trop à distiller. Les résultats de ces vingt dernières années montrent que les régions qui ont le plus progressé sont celles où l'on a fait le plus confiance à l'initiative privée et le plus investi pour l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Miossec, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Charles Miossec. Il ne me faudra pas tout ce temps, monsieur le président, pour remercier M. le ministre de l'agriculture de sa réponse. Je suis heureux qu'il ait proclamé la volonté du Gouvernement français de maintenir la qualité de l'agriculture française et d'améliorer encore sa compétitivité.

Cependant, il ne faudrait pas se montrer trop injuste à l'égard de certaines régions. Il est vrai que la région de Bretagne, dont il est lui aussi l'élu, doit sa progression au cours des vingt dernières années aux diverses mesures d'encouragement prises par les gouvernements successifs, mais elle en est également redevable à la valeur des hommes et au dynamisme des structures qu'ils ont mises en place. Il convenait de le souligner.

Malheureusement, la Bretagne, située à la pointe Ouest de l'Europe, souffre de l'éloignement des marchés. Ce handicap naturel l'empêche encore de jouer toutes les cartes dont elle dispose.

Quant à la réglementation communautaire, non seulement les règlements sanitaires et techniques, mais aussi les mécanismes financiers constituent un frein à l'expansion de certaines productions. Les montants compensatoires monétaires, qui n'ont, pas complètement disparu, jouent en leur défaveur.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je prends acte de votre réponse dont j'espère qu'elle contribuera à améliorer le climat de l'agriculture et à dissiper les doutes qui, incontestablement, depuis quelques mois, se sont manifestés dans toutes les régions agricoles, et notamment en Bretagne.

TECHNICIENS FORESTIERS

M. le président. La parole est à M. Duroure, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 36117, est ainsi rédigée :

« M. Roger Duroure rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la fusion des corps de techniciens forestiers est unanimement réclamée, en particulier par les personnels intéressés, l'association française des eaux et forêts et le rapport Jouvenel. »

« L'unité des différents corps issus de l'ancienne administration des eaux et forêts a été réalisée pour les I. G. R. E. F., les ingénieurs des techniques forestières, les chefs de district et les agents techniques forestiers. »

« Cependant, trois catégories nouvelles échappent à cette logique : les techniciens des centres régionaux de la propriété forestière créés en 1966, les techniciens de l'office national des forêts (1968) et les techniciens des travaux forestiers de l'Etat (1969). »

« Ces cloisonnements sont artificiels et compliquent inutilement la gestion des forêts. »

« Alors qu'une mesure d'unification apparaît indispensable, elle est depuis longtemps bloquée par un conflit de compétences entre la direction de l'administration générale et du financement du ministère de l'agriculture et la direction générale de l'office national des forêts. Cette situation négative deviendrait inadmissible si elle se prolongeait. »

« Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas devoir maintenant décider les mesures propres à régler ce désaccord, tant dans l'intérêt du service que dans celui des personnels concernés. »

M. Roger Duroure. Monsieur le ministre de l'agriculture, jusqu'en 1964-1965, l'administration des eaux et forêts, responsable unique des missions forestières, disposait de personnels polyvalents qui, à tous les niveaux, assumaient l'ensemble des tâches.

Les réformes de 1964-1965, en créant l'office national des forêts et les centres régionaux de la propriété forestière, ont mis fin à l'unité des personnels de l'ancienne administration. Cependant, pour assurer la cohérence de la politique forestière de l'Etat, la nécessité est vite apparue de conserver l'unité des différents corps.

De fait, cette unité a été reconstituée pour les corps existants : ceux des ingénieurs du génie civil rural des eaux et forêts, des ingénieurs des techniques forestières, des chefs de district et des agents techniques forestiers. Mais les corps nouveaux de techniciens échappent à cette règle et à cette logique.

En 1966, en effet, est créé le corps des techniciens des centres régionaux de la propriété forestière, en 1968, le corps des techniciens de l'office national des forêts et, en 1969, celui des techniciens des travaux forestiers de l'Etat. Ces cloisonnements sont artificiels et compliquent inutilement la gestion des forêts et des personnels.

En effet, les statuts et les concours de recrutement des deux derniers corps cités sont identiques bien que distincts, et les statuts du premier de ces trois corps prévoient que les personnels des deux autres peuvent le compléter par voie de mise à disposition ou de détachement.

Par ailleurs, l'inégale qualité de la formation professionnelle donnée par les divers établissements qui préparent à ces carrières et les nombreuses affectations inter-services entre l'Etat, l'office national des forêts et les centres régionaux de la propriété forestière créent des difficultés diverses de gestion qui ne peuvent trouver leur solution que par la fusion de l'ensemble des trois corps.

Cette mesure est unanimement réclamée. Les prises de position du conseil général, du génie civil rural des eaux et forêts, des chefs de service régionaux d'aménagement forestier, de l'association française des eaux et forêts, celles de l'ensemble des ingénieurs et techniciens et, enfin, celles du rapport Jouvenel ne sont que les plus significatives. Une telle unanimité suffit à justifier l'unification des trois corps de techniciens forestiers.

Or cette mesure jugée indispensable d'une façon aussi générale est depuis longtemps bloquée par un conflit de compétences entre la direction de l'administration générale et du financement du ministère de l'agriculture et la direction générale de l'office national des forêts. Chacun de ces deux services est d'accord sur la nécessité de la fusion, pourvu qu'elle se fasse à son profit.

Cette situation négative deviendrait inadmissible si elle se prolongeait encore. Estimez-vous, monsieur le ministre, devoir laisser les choses en l'état ou bien, au contraire, n'estimez-vous pas le moment venu d'arbitrer vous-même ce désaccord et de prendre les mesures propres à le régler, tant dans l'intérêt du service que dans celui des personnels concernés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je partage totalement votre analyse globale. Il est vrai que trop de cloisons subsistent entre les corps, et l'insuffisance de la mobilité entre les différents secteurs se fait sentir jusqu'au sein du ministère de l'agriculture. A cet égard, je mène un certain nombre d'actions d'adaptation qui tendent au décloisonnement en ce qui concerne l'institut de la recherche agronomique, le réseau national d'expérimentation, les instituts techniques et le corps des fonctionnaires du ministère de l'agriculture.

Mais j'en viens plus précisément à l'objet de votre question.

Dans le dessein d'accomplir les missions techniques forestières incombant à la puissance publique, chacun, dans leur domaine de compétence respectif, le ministère de l'agriculture et l'office national des forêts ont à leur disposition, en matière de personnel, des fonctionnaires relevant du corps des ingé-

niers du génie rural, des eaux et des forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts, des techniciens des travaux forestiers, ainsi que des chefs de district et agents techniques forestiers, les centres régionaux de la propriété forestière ne disposant de leur côté ni d'emplois ni de corps de fonctionnaires.

L'homogénéité existant au niveau des statuts et des conditions de rémunération entre les fonctionnaires appartenant aux catégories précitées constitue, en effet, une condition de la bonne coordination qui doit impérativement animer les services administratifs ayant en charge les problèmes de la forêt française.

Les modalités de la gestion des corps de fonctionnaires dont il s'agit ont été adaptées pour tenir compte du pluralisme des services utilisateurs, de la nature de leur structure et de leurs caractères spécifiques, notamment pour ce qui concerne les missions et la constitution des corps.

Dans tous les cas, qu'il s'agisse des ingénieurs ou des techniciens, la gestion des corps est aménagée avec la souplesse que commandent les particularités que je viens d'évoquer, mais sans que soit perdue de vue, dans la limite des compétences respectives de l'Etat et de l'Office national, l'indispensable coordination qui a été instituée entre tous les services concernés.

Dans le cas des techniciens des travaux forestiers, une solution à la fois conforme à ces principes et tenant compte des réalités, a conduit le ministère de l'agriculture à instituer deux corps statutairement distincts, l'un relevant de la gestion du ministre de l'agriculture, l'autre de celle du directeur général de l'Office national des forêts.

Je précise cependant que les dispositions statutaires régissant respectivement les carrières administratives, dans l'un et l'autre corps de techniciens, ainsi que les régimes de rémunération, sont totalement identiques. Il résulte notamment de cet état de droit et du système de gestion coordonné institué dans les conditions qui viennent d'être indiquées, que les techniciens ont toute latitude d'obtenir un changement d'affectation de l'Etat à l'office et vice versa.

J'ai, en outre, engagé une réflexion sur les moyens de rendre plus efficace la gestion des deux corps.

Ainsi, nous envisageons, dès 1981, l'organisation d'épreuves communes aux concours de recrutement dans les deux corps et la prise en compte pour l'avancement des services effectués indifféremment dans chacun des corps.

J'ajoute que si ces mesures apparaissent insuffisantes pour parvenir à l'efficacité que nous souhaitons tous deux, monsieur le député, il serait possible d'aller encore plus loin dans le cadre du projet de loi relatif aux problèmes forestiers qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée et qui sera examiné par les commissions compétentes au cours de la session d'automne.

M. le président. La parole est à M. Duroure, qui ne dispose plus que de trois minutes et trente secondes.

M. Roger Duroure. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse détaillée que vous avez bien voulu me fournir, mais qui, malheureusement, ne me donne pas, tant s'en faut, entièrement satisfaction.

Je note que vous reconnaissez le bien-fondé de la revendication que je viens de vous exposer, même si, avec un certain illogisme, vous estimez ne pas devoir prendre dès maintenant la mesure d'unification qui s'impose.

Je vous ai écrit le 30 juillet pour vous exposer le problème, et vous m'avez répondu que vous faisiez étudier cette lettre par vos services. Je souhaite que notre dialogue de ce matin ne soit qu'une étape de notre collaboration sur ce sujet et qu'il ne soit pas pour vous un motif de ne pas répondre à cette lettre, surtout si vous deviez, dans les semaines qui viennent, modifier votre position et aller plus loin dans le sens d'une mesure qui n'affecterait en rien le budget de l'Etat et qui régulariserait tout simplement la situation des fonctionnaires des forêts. Vous avez reconnu vous-même que ceux-ci ont parfois le sentiment d'appartenir à des corps administrativement atomisés, alors que tout justifierait, du point de vue de leurs fonctions, qu'ils fussent réunifiés.

PÊCHE MARITIME

M. le président. La parole est à M. Bourgois, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Irénée Bourgois. Monsieur le ministre de l'agriculture, alors qu'en 1977 les marins pêcheurs en grève luttaient non seulement pour leurs conditions de travail et de salaire, mais aussi pour sauvegarder un secteur d'économie essentiel pour nos régions côtières, et donc l'indépendance nationale, force nous est de constater que le Gouvernement a préféré répondre par la violence, et même déshonorer la marine nationale.

Un tel déploiement des forces répressives et militaires contre les marins pêcheurs, dont tout le pays respecte le dur métier, masque mal, monsieur le ministre, les difficultés de votre Gouvernement et de sa majorité, face au mécontentement, au développement des luttes que suscite sa politique de déclin national.

Les marins de la pêche industrielle ou artisanale refusent votre politique européenne de démantèlement des pêches maritimes françaises. Comme les travailleurs de l'industrie navale, de la machine-outil, des charbonnages ou de l'agriculture, c'est par leur lutte qu'ils vous empêcheront de casser notre économie au profit des multinationales.

Alors que notre pays, avec sa très grande façade côtière possède d'immenses ressources qu'il faudrait développer, la majorité gouvernementale a choisi d'appliquer le plan de restructuration décidé à Bruxelles, pour concentrer davantage les armements, réduire encore le nombre des marins français et des travailleurs des activités annexes de manutention et de transformation du poisson, en augmentant toujours les importations concurrentes.

Tout comme le Gouvernement gaspille les fonds publics pour que le patronat supprime des emplois, vous subventionnez les grands armateurs pour qu'ils licencient les marins. Dans ces conditions, ne vous étonnez pas des violentes réactions des marins, marins que vous menacez davantage encore par l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun. Ne vous étonnez pas si, recherchant le consensus, vous n'avez obtenu le soutien de quelques militants syndicalistes qui ont d'ailleurs été désavoués par leurs adhérents marins pêcheurs.

Cela dit, monsieur le ministre, qu'avez-vous l'intention de faire pour que soient entendues et satisfaites les revendications de nos marins, pour aider la pêche artisanale, maintenir l'emploi dans la pêche industrielle et pour développer les pêches françaises? Qu'attendez-vous pour les protéger des importations concurrentes? Qu'attendez-vous pour vous attaquer aux distorsions abusives existant entre les prix à la production et les prix à la consommation? Que comptez-vous faire pour que cessent les privilèges éhontés des gros armateurs ou marayeurs quand, par exemple, le kilo de poisson acheté deux francs au marin est revendu cinq ou six fois plus cher dans le même port ou à Paris, à moins qu'on ne subventionne sa destruction pour ne pas faire baisser les cours. Qu'attendez-vous enfin, monsieur le ministre, pour mettre en discussion devant le Parlement le grave problème de nos pêches maritimes?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, le ministre des transports a eu l'occasion à plusieurs reprises d'exposer au Parlement, aux élus du littoral et aux professionnels de la pêche, la politique du Gouvernement dans ce secteur.

L'effort de la collectivité nationale en faveur du secteur des pêches maritimes dépasse le milliard de francs : 900 millions de francs sont consacrés à l'équilibre du régime social des marins pêcheurs; l'action économique est dotée pour sa part de 175 millions de francs, après avoir été notamment abondée en cours d'année de 30 millions de francs pour la pêche industrielle.

(1) Cette question, n° 38092, est ainsi rédigée :

« S'associant aux récentes luttes des marins des pêches industrielle et artisanale contre lesquelles le Gouvernement a fait intervenir la marine nationale et les forces répressives de police M. Irénée Bourgois demande à M. le ministre des transports les raisons de la politique qu'il mène en la matière et qui conduit à la liquidation de nos pêches maritimes qui constituent un des éléments essentiels de l'activité économique de notre littoral. »

Pour assurer à la pêche française la possibilité de capturer un tonnage de poisson suffisant dans les eaux européennes, le Gouvernement négocie depuis trois ans à Bruxelles une politique communautaire globale.

Lundi dernier, le premier élément de cette politique, celui des mesures techniques de conservation de la ressource, a été adopté. Il tient compte des demandes de la France.

Pour les maillages des filets, par exemple, l'application provisoire de ce règlement jusqu'à la mise au point des autres volets de l'ensemble, d'ici au 31 décembre 1980, rend caduques les mesures unilatérales prises par certains de nos partenaires.

Tout cela démontre clairement que le premier objectif du Gouvernement est de développer la pêche française, qu'elle soit industrielle ou artisanale, ainsi que les emplois qu'elle a engendrés sur notre littoral !

Quant à la liberté de circulation dans les ports, dont la garantie est, comme pour toutes les libertés, une mission essentielle du Gouvernement, elle constitue à l'évidence une condition première de l'exercice normal de l'activité de la pêche.

M. le président. La parole est à M. Bourgois, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Irénée Bourgois. Monsieur le ministre, même s'il a bien fallu, compte tenu de l'ampleur de la lutte des marins, reprendre les discussions indispensables au niveau national comme au niveau communautaire, il faudra bien manifester pour défendre les intérêts français, une volonté politique à la hauteur des exigences.

Il n'y a pas, monsieur le ministre, que les problèmes de maillage. Je constate que vous n'avez pas répondu aux préoccupations majeures des marins de la pêche industrielle ou de la pêche artisanale. Vous n'avez rien dit des solutions immédiates qui permettraient à l'industrie de la pêche française, non seulement de ne plus être concurrencée, mais surtout de se développer. Qu'il s'agisse de la zone des 200 milles des neuf pays de la C. E. E., des quotas, des plans de pêche, de l'égalité des droits et devoirs pour l'accès aux lieux de pêche sur la base de la règle de l'unanimité, le Gouvernement se tait, comme il se tait sur les prix minimaux correspondant à l'évolution des coûts de production, sur la limitation des importations en fonction des besoins réels des marchés, sur l'assainissement des circuits commerciaux, sur l'aide indispensable aux carburants, au gazole-pêche, sur les subventions indispensables à la construction de bateaux de pêche artisanale, subventions qu'il faut augmenter, sur une réelle protection sociale des marins, sur la création d'un véritable ministère de la mer.

Monsieur le ministre, le temps me manque pour développer ces points, mais c'est tout cela qu'il faut mettre à l'ordre du jour pour en débattre devant le Parlement français.

ENTREPRISES TEXTILES DU GROUPE WILLOT

M. le président. La parole est à Mme Leblanc, suppléant M. Gremetz, pour exposer la question de ce dernier (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Gremetz est de six minutes.

(1) Cette question, n° 36 093, est ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'annonce de suppressions d'emplois dans l'ensemble des unités de production du groupe Agache-Willot-Boussac-Saint-Frères et notamment à l'entreprise Cosserrat à Amiens, où 120 travailleurs sont menacés de licenciement. Ceci, alors que la seule ville d'Amiens compte déjà 7 000 demandeurs d'emploi.

« L'entreprise Cosserrat est une des dernières à produire à Amiens du velours pour l'habillement, alors que notre production nationale est déficitaire en 1979.

« Son démantèlement ne pourrait donc qu'aggraver cette situation. Car c'est bien de démantèlement qu'il s'agit : tout prouve que le groupe Willot est décidé à liquider l'essentiel de son secteur de textile et d'habillement auquel il préfère d'autres opérations et spéculations, dont il est coutumier.

« La responsabilité du Gouvernement français est grande dans cette affaire, puisque c'est notamment avec son accord que le groupe Willot s'est assuré le contrôle des établissements Boussac, qu'il était censé « relancer ». Cette « relance » s'est traduite en fait par de nombreuses suppressions d'emplois, et les profits dégagés dans ce secteur ont été exportés pour de nouvelles opérations à l'étranger.

« Il lui demande donc de refuser les licenciements envisagés et d'imposer au groupe Willot le maintien d'une activité dont l'importance pour le pays est démontrée. »

Mme Chantal Leblanc. Monsieur le ministre de l'agriculture, je veux dénoncer ici le drame que risquent de provoquer les 1 834 licenciements annoncés par le groupe Agache-Willot-Boussac-Saint-Frères.

Sept usines seraient fermées : Agache à Seclin : 130 salariés ; Le Pigeon voyageur à Saint-Pol-sur-Ternoise : 132 salariés ; Coframaille à Arras : 132 ouvrières ; Schirmeek : 100 salariées ; Rousseau à Montluçon : 366 licenciements ; Kœchlin à Masevaux : 178 salariés ; Cyclone à Avranches : 120 salariés.

Des suppressions d'emplois touchent de nombreuses autres usines : 160 à l'entreprise de confection Ted Lapidus, de Flines-les-Roches, où l'on menace, en plus, de licencier toutes les autres ouvrières qui n'accepteraient pas de voir leur salaire réduit de 6 p. 100 et leur treizième mois supprimé ; 149 licenciements à la Belle Jardinière de Calais ; 120 à l'usine de velours de Cosserrat à Amiens ; 40 à l'usine Saint-Frères de Flixecourt et 38 à Saint-Ouen ; 19 à Bertheucourt-les-Dames, dans la Somme ; 13 à l'entreprise de matériel textile de Saint-Omer ; 70 à la filature de coton Touron de Saint-Quentin ; de 120 à 160 dans les entreprises de confection Ted Lapidus de Calais et de Paris ; 28 aux Blanchisseries de Moyenmoutiers ; 30 chez Raclat à Marnes ; 140 mutations chez Saint-Frères à Harondel, dans la Somme.

Cette longue énumération est, en fait, le résultat d'un véritable plan de démantèlement du secteur du textile et de l'habillement décidé par le groupe Willot, le Gouvernement et la C. E. E.

Un tel scandale est inacceptable. Parler d'« étonnement » à l'annonce de près de 2 000 licenciements, comme l'a fait M. le ministre du travail et de la participation, me semble bien léger. Ce que les travailleurs du groupe Agache-Willot attendent du Gouvernement, ce n'est pas l'« étonnement » du ministre, mais des mesures concrètes pour préserver leur emploi, utile non seulement pour eux mais aussi pour notre pays.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures immédiates le Gouvernement entend prendre pour interdire au groupe Willot-Agache toute fermeture d'entreprise et tout licenciement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Madame le député, je vous prie d'excuser M. Mattéoli, ministre du travail et de la participation, qui n'a pu déplacer la date d'un voyage en province.

Les dirigeants de la société Boussac-Saint Frères ont annoncé le mois dernier un projet de réduction d'effectifs touchant différents établissements. Cette opération affecterait, pour la majeure partie, les activités de confection de cette entreprise.

Les justifications apportées par cette dernière, au sujet de ces mesures, tiennent à l'évolution défavorable de la conjoncture dans le secteur textile et plus spécialement dans l'habillement.

Je relève que parmi les établissements concernés, un seul provient de l'ex-groupe Boussac dont le groupe Agache Willot a pris le contrôle. Il convient de souligner à cet égard que la restructuration de l'ancien groupe Boussac a permis, d'une part, la consolidation d'une grande partie des activités traditionnelles de ce groupe et, d'autre part, une diversification vers des activités nouvelles appelées à une forte croissance comme la fabrication de produits d'hygiène.

Dès l'annonce de cette affaire, le ministre du travail et de la participation a déclaré publiquement qu'en tout état de cause, un groupe de cette importance devait, du fait de ses responsabilités particulières, accompagner une telle réduction d'effectifs d'un véritable plan social.

Les responsables de ce groupe se sont, dès à présent, rendus à cet argument et ont accepté de revoir leur attitude sur ce point.

La procédure de licenciement n'en est qu'à ses débuts. L'information et la consultation des organismes de représentation du personnel est en cours. L'administration, qui ne sera saisie de cette affaire qu'au terme des délais légaux de réflexion laissés à ces derniers, prendra sa décision après avoir examiné, notamment, la réalité des motifs économiques avancés par l'employeur

à l'appui de chacune des mesures envisagées. Elle appréciera avec une attention toute particulière la portée des dispositions de toute nature que proposera l'entreprise afin de limiter au maximum les conséquences sociales de cette opération.

M. le président. La parole est à Mme Leblanc, qui dispose encore de quatre minutes.

Mme Chantal Leblanc. Monsieur le ministre, par votre intermédiaire, M. le ministre du travail répond à ma question « plan social », ce qui signifie qu'en fait il ne veut rien faire pour s'opposer aux licenciements annoncés. Le plan social, bien sûr, peut résoudre des problèmes individuels, mais ne permettra pas de maintenir, pour les travailleurs d'aujourd'hui mais aussi pour ceux de demain et pour la vie de nos régions, les 1 834 emplois que l'on prévoit de supprimer.

Vous n'avez pas répondu sur le fond au problème posé. Ces licenciements sont le résultat d'une politique à plus long terme dans le domaine du textile et de l'habillement. Depuis 1974, plus de 1 000 entreprises ont disparu, supprimant ainsi 100 000 emplois dans ces secteurs.

Vous parlez de conjoncture, mais les besoins du textile en France n'ont pas à ce point baissé, puisqu'ils ne sont aujourd'hui couverts par la production nationale qu'à concurrence de 46 p. 100.

Ce qui est en cause, c'est bien le redéploiement auquel tentent de procéder quelques grands groupes à l'échelle mondiale et européenne, dans le sens indiqué notamment par le fameux accord multifibre.

Alors que vous clamez partout que vous voulez réduire le déficit de notre commerce extérieur, vous favorisez en réalité la liquidation de notre production nationale.

Mauvaise rentabilité, dites-vous ? Il n'en est rien. Il faut dire ici les conditions de travail éprouvantes imposées aux ouvrières et ouvriers du Nord, de la Somme, des Vosges et d'ailleurs, qui touchent à peine le S.M.I.C. après vingt ans de dur labeur et qui, pourtant, ont créé la fabuleuse richesse des Willot.

Les ouvrières sont moins payées que celles d'Italie, de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas et de Belgique. Ce sont pourtant ces pays qui deviennent nos principaux fournisseurs.

Le Gouvernement français est directement responsable de ce qui se passe. Car enfin, dans le cas de Boussac, c'est bien le pouvoir lui-même, par l'intermédiaire de M. Monory, qui a servi de courtier pour faciliter l'acquisition à un prix dérisoire par Agache-Willot des magnifiques restes de l'empire déchu.

A l'époque, 1 800 emplois devaient être supprimés. M. Monory disait alors : « Je trouve la solution bonne. » Bonne pour les Willot, en effet, qui empochent 300 millions de francs de bénéfices annuels !

Alors que les licenciements du groupe Willot étaient déjà annoncés, on sait que la Banque de France a autorisé ce groupe à transférer 110 millions de francs aux Etats-Unis.

Dans les Vosges, le groupe Willot ferme les Blanchisseries et prétend ouvrir une nouvelle entreprise avec une partie des ex-salariés. S'il tient ses engagements, 38 salariés resteront sans emploi, mais pour chacun des 350 autres qui auront été mutés, le groupe touchera 30 000 francs pour création d'emploi.

Cette casse va absolument à l'encontre de l'intérêt national. Elle doit être résolument empêchée. C'est pourquoi, avec les travailleurs, nous agissons pour le refus de tout licenciement, de toute fermeture d'entreprise dans ce secteur puisque l'on ne peut pas compter sur la volonté du ministre du travail.

Nous luttons pour la révision de l'accord multifibre, pour l'arrêt immédiat des importations que provoquent eux-mêmes ceux que l'on appelle chez nous les « frères Willot », pour le maintien et le développement des activités de production de textiles artificiels et synthétiques — ce qui appelle notamment la nationalisation du groupe Rhône-Poulenc — pour le rapatriement immédiat des sommes exportées aux Etats-Unis afin de maintenir et de créer des emplois, de développer les capacités de production du groupe en France, pour que les investissements servent réellement à l'emploi dans notre pays.

Veuillez croire, monsieur le ministre, à la détermination qui est la nôtre et à celle de tous les travailleurs concernés à vous contraindre à agir dans ce sens.

CONFÉRENCE DE MADRID

M. le président. La parole est à M. Beaumont, pour exposer sa question (1).

Le temps qui lui a été attribué est de sept minutes.

M. Jean-Louis Beaumont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, ma question a trait à la conférence de Madrid et plus particulièrement au souci dans lequel nous sommes, nous Français, de rechercher dans notre monde bouleversé des interlocuteurs valables.

A Yalta, en 1945, un partage du monde s'est fait sans nous et sans prendre l'avis des peuples — je dirai même contre leur avis dans biens des cas. Depuis cette date, de nombreux peuples de notre terre ne sont pas représentés. La France a d'ailleurs toujours refusé de reconnaître l'accord de Yalta.

A Helsinki, en 1975, la France a fait une démarche de bonne volonté — tout au moins, je l'ai interprétée comme cela — mais elle a, en l'effectuant, reconnu implicitement le pouvoir soviétique imposé à un certain nombre de pays, en particulier européens.

La conférence d'Helsinki s'est terminée par un traité qui impose aux signataires des obligations. Il est évident que, dans la plupart de ses paragraphes, ce traité n'a pas été appliqué.

Depuis cette date, nous sommes toujours à la recherche, me semble-t-il, d'interlocuteurs valables. Certaines démarches l'illustrent et je n'en prendrai pour exemple que la rencontre de Varsovie qui constituait indéniablement, elle aussi, une démarche de bonne volonté. Elle a abouti à faire rencontrer un chef d'Etat dont, quelque temps après, on s'est aperçu qu'il n'était pas très représentatif de la volonté de son peuple et qui n'était, au fond, que la courroie de transmission d'un autre pouvoir.

Maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit de la conférence de Madrid.

M. le Premier ministre a annoncé, il y a deux jours, que la France irait à Madrid. Je ne vous demanderai pas de quoi nous allons y discuter, mais avec qui nous allons parler et comment nous pourrions nous faire entendre. Si vous le permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, je diviserai ma question en cinq interrogations :

Premièrement, les personnalités soviétiques qui se rendront à Madrid représenteront-elles une ou plusieurs nations, un ou plusieurs peuples ?

Deuxièmement, M. Stanislas Kania, qui exerce le pouvoir en Pologne, est-il représentatif de la nation polonaise et, dans l'affirmative, sur quoi se fonde sa représentativité ?

Troisièmement, dans l'éventualité où la représentativité nationale de certains participants serait contestable, est-il juste et honorable que le représentant de la France, issu, lui, d'un pouvoir régulièrement élu au suffrage universel et parfaitement légitime, participe à la conférence ?

Quatrièmement, par quels moyens la France compte-t-elle, dans ce cas, réaffirmer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes qu'elle défend depuis longtemps dans ses relations internationales et que le Président de la République a rappelé à maintes reprises ?

Cinquièmement, le meilleur moyen d'être fidèle à ce principe essentiel à la paix du monde et de le réaffirmer ne serait-il pas, pour la France, de ne pas aller à Madrid ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, si je comprends bien votre question, vous souhaitez savoir comment les Etats — j'insiste sur le mot — participants seront représentés à la conférence de Madrid.

La réunion de Madrid, qui s'ouvrira le 11 novembre prochain, s'inscrit dans le cadre du processus — vous l'avez rappelé vous-même — qui a été amorcé par l'acte final d'Helsinki sur la

(1) Cette question, n° 36080, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Beaumont demande à M. le ministre des affaires étrangères ce qu'il faut penser de la représentativité de certaines des autres personnalités qui participeront à la Conférence de Madrid, dans l'éventualité où la France y serait représentée. »

sécurité et la coopération en Europe. Elle regroupe trente-trois Etats européens ainsi que les Etats-Unis et le Canada, sur une base de stricte égalité. Il a été admis qu'à la conférence de Madrid, comme à celle de Belgrade, siègeront des « représentants désignés par les ministres des affaires étrangères des Etats participants ». Chaque pays reste donc libre d'arrêter le niveau et la composition de sa délégation lors des différentes phases de la conférence.

La France, pour sa part, se déterminera, le moment venu, en fonction des perspectives de progrès concrets qui s'ouvriront dans les différents domaines couverts par l'acte final d'Hel-sinki.

Si le Gouvernement français attache une grande importance aux aspects militaires de la sécurité, domaine dans lequel il souhaite l'adoption d'un mandat précis pour une conférence du désarmement qui déciderait notamment des mesures de confiance significatives, contraignantes et s'appliquant à l'ensemble du territoire européen, il entend également voir aboutir des propositions substantielles dans le domaine de la coopération économique ainsi que dans celui relatif au développement des relations entre les personnes.

Mais il est clair que les événements d'Afghanistan, qui ont ébranlé la confiance, pèseront sur le climat de la réunion. Les progrès que nous souhaitons en seront rendus plus difficiles.

La France aborde donc la conférence de Madrid sans optimisme excessif, mais non plus sans pessimisme systématique. Elle entend que cette rencontre soit l'occasion d'un bilan dénué de complaisance de l'application des principes — notamment de ceux relatifs aux droits de l'homme — ainsi que des dispositions de l'acte final. Elle souhaite que les travaux aboutissent à des résultats concrets. Elle ne se contentera pas de solutions qui seraient des faux-semblants, car la détente n'est pas une commodité de vocabulaire mais une discipline des Etats.

M. le président. La parole est à M. Beaumont, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Jean-Louis Beaumont. J'entends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce sont des Etats qui, par l'intermédiaire de leurs représentants, participeront à la conférence de Madrid. Notre participation se justifierait alors par le respect de cette forme de droit international. Je présenterai, néanmoins, quelques réflexions à ce sujet.

La France garde la possibilité de ne pas aller à Madrid. Mais pourquoi ne poserait-elle pas en préalable que les autres participants respectent, eux aussi, le droit international et, en particulier, assurent aux peuples qu'ils gouvernent le droit de disposer d'eux-mêmes ? La conférence pourrait en être quelque peu retardée, mais du moins partirait-on sur des bases saines.

D'autre part, cette conférence doit permettre de rechercher un meilleur équilibre en Europe. Pourtant, les Etats-Unis et le Canada, qui ne sont pas des pays européens, y participent. Or chacun sait bien que l'Europe est le centre de tensions tellement énormes que le monde entier est intéressé. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas inviter à la conférence — quitte à la retarder un peu — les autres grands Etats du monde qui ont, eux aussi, intérêt à connaître les événements et à influencer sur leur déroulement, comme la Chine ou l'Inde, par exemple ?

Si, en allant à Madrid, la France ne doit faire qu'une démarche de bonne volonté, les Français seront fondés à se demander s'il est vraiment juste, aux yeux des peuples opprimés, que le représentant du grand peuple libre qu'est le peuple français aille discuter du sort de peuples opprimés avec des gens que ceux-ci ne reconnaissent pas comme leurs représentants, ainsi que nous avons pu le voir à la télévision.

Enfin, si aller à Madrid procède d'une démarche pragmatique, si cela signifie la reconnaissance du rapport de forces, pensez-vous que la participation de la France nous protégera contre ceux qui ne respectent ni les droits de l'homme ni le droit international ? Pour ma part, je ne le crois pas.

Vous comprendrez, dès lors, que je ne sois pas rassuré par cette politique, et nombre de Français partagent mon inquiétude. Elle n'est pas rassurante car non seulement elle ne paraît pas conforme à l'esprit et à la lettre du droit international mais encore, en ignorant le droit de peuples qui sont nos amis, elle risque de les désespérer un peu plus et de les conduire à des extrémités d'où surgira la guerre.

Il y a, monsieur le secrétaire d'Etat, un autre chemin pour la France. Pour moi, la France, amie des peuples, doit signifier son refus de reconnaître un ordre international fondé sur la force. Elle doit refuser de négocier sous la menace et doit le faire dès maintenant en disant non à la conférence de Madrid.

Ma conclusion ne vous surprendra pas. Il est possible d'avoir d'autres opinions que celles qui, actuellement, nous gouvernent.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 7 octobre 1980, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 1776, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice des professions médicales (rapport n° 1800 de M. Jacques Delong, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 22 mai 1980.

— 5 —

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

Page 1239, 2^e colonne :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Raymond Tourrain un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées, sur l'armement nucléaire »,

Lire : « J'ai reçu de M. Raymond Tourrain un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées, sur l'état et la modernisation des forces nucléaires françaises. »

Démission d'un membre d'une commission.

M. Bertrand de Maigret a donné sa démission de membre de la commission des affaires étrangères.

Nomination d'un membre d'une commission.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe U.D.F. a désigné M. Bertrand de Maigret pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Candidature affichée le vendredi 3 octobre 1980, à dix-sept heures quarante-cinq, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du samedi 4 octobre 1980.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

ABONNEMENTS

| ÉDITIONS | | FRANCE et Outre-mer. | ÉTRANGER | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. | |
|--|------------------------------|-------------------------|----------|---|----------------------------|
| Codes. | Titres. | Francs. | Francs. | Téléphone | Renseignements : 975-62-31 |
| | Assemblée nationale : | | | | |
| 03 | Débats | 72 | 282 | } Administration : 578-61-39 | |
| 07 | Documents | 260 | 338 | | |
| | Sénat : | | | | |
| 03 | Débats | 56 | 162 | TELEX | 201176 F DIRJO - PARIS |
| 07 | Documents | 260 | 340 | | |
| N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande. | | | | | |
| Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination. | | | | | |

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)